

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

21 NOVEMBRE 2023

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «État des lieux de la prise en charge des victimes de violences sexuelles»	4
1.2	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Modifications relatives au Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse».....	5
1.3	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Difficultés à adopter pour certains profils»	7
1.4	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rôle des organismes de jeunesse dans la lutte contre la fracture numérique»	9
1.5	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention à l'Ozempic chez les jeunes»	11
1.6	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Perspectives du développement de l'offre des endroits de camp»	12
1.7	Question de M. André Antoine, intitulée «Sensibilisation des jeunes au droit de vote en vue des élections européennes»	15
1.8	Question de M. André Antoine, intitulée «Absence d'alternative pour la maison des jeunes de Rebecq».....	17
1.9	Question de M. Martin Casier, intitulée «Communication entre la Direction des allocations et prêts d'études et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur».....	19
1.10	Question de M. Martin Casier, intitulée «Mise en œuvre de l'e-paysage».....	20
1.11	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Aides à la réussite dans l'enseignement supérieur».....	22
1.12	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur»	22
1.13	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Concours en sciences vétérinaires devant le Conseil d'État».....	25
1.14	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Contingentement et coût des étudiants étrangers provenant de l'Union européenne» .	27

1.15	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Lettre ouverte de la Fédération des étudiant(e)s francophones concernant les dispositions pour garantir un enseignement juste durant les grèves»	29
1.16	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Pratique des stages dans l'enseignement supérieur».....	30
1.17	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Chiffres lacunaires de la réussite 2022-2023»	32
1.18	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Lutte contre les logements étudiants insalubres»	34
1.19	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Reconnaissance automatique de certaines qualifications de diplômés».....	36
1.20	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Politique d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la recherche scientifique»	37
1.21	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Rythmes académiques».....	39
1.22	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formations d'assistant de pratique et des professions liées aux soins de santé».....	40
1.23	Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Évolution des salons étudiants du Service d'information sur les études et les professions (SIEP)»	43
1.24	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Création de la chaire mobilité active à l'Université de Gand»	45
1.25	Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Protection des étudiants étrangers contre les faux garants»	46

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 12h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «État des lieux de la prise en charge des victimes de violences sexuelles»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le rôle des centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) est capital dans l’accueil et la prise en charge des victimes. La victime peut en effet y trouver tous les services au même endroit. Le personnel infirmier est formé en médecine légale afin de soigner, mais aussi de récolter des preuves des violences subies. Dans un même lieu donc, la victime peut trouver des soins, une assistance psychologique, une chambre pour se reposer, un espace de rencontre avec la police si la victime doit porter plainte.

Les policiers qui y officient sont spécialement formés à l’écoute et à l’empathie, des qualités qui prennent tout leur sens dans l’approche de la victime. Un nouveau centre vient d’être ouvert à Arlon, en zone rurale, dans la province du Luxembourg. Il s’agit du dixième centre de ce type en Belgique.

Selon les chiffres de l’Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) pour l’année 2022, ce sont 3 287 victimes qui ont été prises en charge. La moitié d’entre elles sont des enfants ou des jeunes. Ces victimes sont deux fois plus nombreuses qu’en 2021. Les services d’aide aux victimes dépendent de l’Administration générale des maisons de justice (AGMJ). Les services d’aide spécialisés dans les situations de violences sexuelles sont très attentifs au travail en réseau et à la collaboration avec les différents acteurs impliqués.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan des prises en charge de victimes de violences sexuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment s’articulent les collaborations entre les différents services d’accueil, de prise en charge et de suivi? De nouveaux CPVS verront-ils le jour dans les prochains mois?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, l’AGMJ comporte différents services dédiés la prise en charge de victimes de tous types d’infraction, dont les violences sexuelles. Actuellement, il

existe dix CPVS en Belgique. Depuis leur création en 2017, les CPVS ont progressivement noué des collaborations avec les services de la Fédération, comme SOS Viol. Ensemble, ces services ont établi des protocoles définissant les modalités spécifiques de leurs prises en charge, le fonctionnement de leurs équipes et leur champ d'intervention.

Les services d'aide aux victimes dits généralistes, qui interviennent en seconde ligne, peuvent quant à eux soutenir et accompagner gratuitement une victime initialement accueillie par un CPVS et lui offrir une aide psychologique ou sociale à moyen ou long terme. De la même manière, un service d'aide aux victimes peut rediriger une victime vers un CPVS en vue d'une prise en charge en phase aiguë et d'un éventuel dépôt de plainte ou pour l'informer du fonctionnement des CPVS.

Les CPVS ont établi une collaboration spécifique avec les services d'accueils des victimes. Dans le cas d'un dossier pris en charge par un CPVS, le parquet informe systématiquement les services d'accueil des victimes afin qu'un assistant de justice propose son intervention à la victime. Par ailleurs, lorsqu'il prend une décision dans un dossier, le magistrat en informe le service d'accueil des victimes pour que ce dernier explique les décisions prises à la victime. En cas de dépôt de plainte, il est également prévu que les CPVS orientent les victimes, quand celles-ci le souhaitent, vers les services d'accueil.

Le budget fédéral de 2024 prévoit la création de trois nouveaux CPVS à Mons, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Hal-Vilvorde. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je me réjouis particulièrement de l'ouverture d'un centre à Ottignies-Louvain-la-Neuve afin de lutter contre les violences sexuelles à l'égard des étudiants.

1.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Modifications relatives au Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement du 9 novembre figurait un point relatif à de nouvelles modifications apportées au Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Ce sont, je suppose, les modifications qui complètent les changements apportés en regard de l'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»). Me le confirmez-vous? Quel est, *in fine*, le champ de ces ajustements? Avez-vous sollicité le Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJP)?

Par ailleurs, j'ai lu le rapport du 27 janvier 2022 relatif à la santé mentale des jeunes, dont les recommandations ont été adoptées par notre Parlement. Dans les recommandations spécifiques à la jeunesse et à l'aide à la jeunesse, notre Parlement préconise d'accorder une attention particulière à la santé mentale des jeunes

lors de l'évaluation du décret «Code» et, donc, lors de l'éventuelle révision de ce même décret. Avez-vous pris en compte cette recommandation dans vos analyses? Une attention spécifique est-elle consacrée à la deuxième série de recommandations «Accompagner, stabiliser et se rétablir»?

Par ailleurs, avez-vous pris des dispositions afin de «Soutenir et renforcer le lien avec les familles: veiller, en apportant une attention particulière aux familles les plus vulnérables à travers l'ensemble des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles» concernant l'aide à la jeunesse, la jeunesse, l'enseignement obligatoire et les acteurs extrascolaires? Qu'en est-il de la transmission des informations vers les familles des aides existantes en matière de soutien matériel et psychologique?

La diffusion du documentaire «*Tout va s'arranger (ou pas)*» aux parlementaires et l'échange de vues entre les participants ont démontré toute l'importance d'une prise en charge holistique en termes de santé mentale pour les jeunes.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, concernant la première partie de votre question, il s'agit du décret que nous avons examiné et discuté ce matin. J'ai expliqué, en réponse à une question de M. Daele, le contenu de l'arrêté que le gouvernement a adopté le 9 novembre.

Concernant le deuxième train de modifications à la suite de l'évaluation du décret «Code», je vous confirme que le CCPAJPJ a rendu un avis sur l'avant-projet de décret le 16 novembre dernier. Cet avis sera soumis au gouvernement lorsque ce dernier examinera l'avant-projet en deuxième lecture.

Concernant la transmission, aux familles, des informations sur les soutiens matériels et psychologiques, je sensibilise mes différents services sur les possibilités d'utilisation des psychologues de première ligne. En effet, la volonté du ministre fédéral de la Santé publique, Franck Vandenbroucke, est de rendre accessibles les soins ambulatoires aux personnes vulnérables qui ont besoin d'un soutien psychologique. J'encourage les travailleurs, des services agréés et publics, à construire des collaborations sur la problématique vécue par les bénéficiaires dans l'objectif de fournir, à ces personnes, une aide psychologique adaptée et accessible.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai déposé cette question au greffe avant que j'obtienne la réponse, à la suite de la réception des décisions du gouvernement. Il s'agit d'un carambolage d'agendas: ne m'en tenez pas rigueur.

1.3 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Difficultés à adopter pour certains profils»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Récemment, *«Le Soir»* a publié un état des lieux de la situation de l'adoption en Belgique francophone et que, entre autres, le statut de célibataire reste un réel frein au projet d'adoption. Alors que la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption autorise les personnes seules à adopter, les parents de naissance peuvent poser des facteurs d'exclusion au projet de vie de l'enfant. La loi fédérale du 18 mai 2006 modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes du même sexe consacre, quant à elle, ce droit.

L'adoption est considérée comme étant d'abord une mesure de protection de l'enfant, un droit pour l'enfant privé de famille. Tout projet d'adoption est censé privilégier les besoins de cet enfant, ses intérêts et ses droits. Il s'agit alors de comprendre que le désir des adultes de se voir confier un enfant, de créer une famille ou de l'agrandir n'est pas un droit en soi, mais que ce vœu s'inscrit dans un cheminement balisé par des principes éthiques et juridiques reconnus par les conventions internationales et la législation belge ou communautaire. Sans remettre aucunement en cause la primauté de l'intérêt de l'enfant, nous ne pouvons toutefois nier que l'adoption est aussi un projet de vie pour les personnes qui entament ce parcours.

À ce jour, en Fédération Wallonie-Bruxelles, seulement deux personnes célibataires ont pu adopter un enfant. La première adoption a eu lieu en 2020, la seconde en 2022. Frédéric Lethé, à la tête de la Direction de l'adoption-Autorité centrale communautaire (ACC) estime que les difficultés des personnes célibataires à adopter résultent de plusieurs facteurs comme les réticences émises par les parents de naissance, les ressources disponibles ou la législation sur l'aide à la jeunesse qui encourage toujours le retour en famille. Les parents d'origine veulent généralement le meilleur pour leur enfant, et ce vœu peut être empreint de stéréotypes.

Par ailleurs, les organismes chargés de l'adoption estiment qu'il n'est pas de leur devoir de faire évoluer les mentalités. Ce n'est pas dans leurs missions de réaliser un travail de promotion de l'égalité des chances, comme le précise, dans l'article, Bernard Mathieu, responsable d'ONE Adoption. L'organisme d'adoption doit donc décider du meilleur apparemment possible pour l'enfant, en tenant compte des exclusives formulées par la mère de naissance. S'il ne le fait pas, il risque de voir la mère retirer son consentement, avec tous les traumatismes que cela peut avoir pour l'enfant.

Madame la Ministre, la législation ne devrait-elle pas évoluer? En effet, la requête au tribunal est introduite une fois que l'enfant est déjà dans sa nouvelle famille. L'idéal ne serait-il pas que la procédure d'adoption se fasse en amont? Si les organismes d'adoption ne sont pas là pour promouvoir tous les types de famille, ne

serait-il pas envisageable de casser certains stéréotypes qui peinent à évoluer et qui, in fine, nuisent au bien-être de certains enfants, notamment lorsque le placement apparaît sans retour possible dans la famille?

Si les principes de protection des enfants sont connus, des milliers d'enfants sont placés ou en attente d'une place d'hébergement, en urgence, ou d'une famille d'accueil. Plusieurs experts, comme M. Lethé, précisent que pour certains enfants placés, les professionnels savent très bien qu'ils ne retourneront jamais dans leur famille. Qu'en est-il des réflexions sur cet aspect de la réalité? Avec le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA), ces experts sont convaincus que l'adoption devrait davantage être envisagée pour ces enfants, dans leur intérêt. Au vu de ces situations dramatiques, n'est-il pas nécessaire d'oser aborder la question de l'adoption avant que les enfants ne se désespèrent en institution? Ne faudrait-il pas envisager cet angle de réflexion, en regard de l'étude sur l'objectivation des besoins des services d'accompagnement et d'hébergement?

Considérant le nombre d'enfants placés sans perspective et des réalités sociologiques telles que l'évolution de la composition de ménages, n'est-il pas opportun d'ouvrir une réflexion d'envergure sur le cadre organisant l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles, et sur son application? Quelles initiatives ont été prises en ce sens sous cette législature?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, au regard de l'information du journal «*Le Soir*» du 3 novembre dernier, je soulignerai qu'il est réducteur de communiquer le nombre d'adoptions par des personnes célibataires en Fédération Wallonie-Bruxelles en ne tenant compte que d'enfants belges. En effet, chaque année, des enfants étrangers sont aussi adoptés par des personnes célibataires. Le nombre d'enfants adoptés par des personnes célibataires est, par conséquent, plus élevé que celui relayé par «*Le Soir*», et la tendance actuelle est plutôt à la hausse.

Vous suggérez ensuite de modifier la réglementation en anticipant le jugement d'adoption. Soyons prudents et attentifs à ce que l'effet escompté ne soit pas pire pour l'enfant. Dans bien des cas, la mère biologique qui souhaite confier son enfant à l'adoption ne l'abandonne pas purement et simplement, mais elle consciencise son acte comme un projet. L'enjeu pour la mère, qui confie son enfant à l'adoption, est tel qu'elle doit être entendue et faire part de son projet pour l'enfant, de ses réticences et ses attentes. Bien entendu, l'organisme d'adoption travaille dans ce sens.

Concernant le lien entre des placements sans perspective et le cadre d'adoption, je vous invite à consulter l'avis n° 22 du Conseil supérieur de l'adoption. Il vise à ce que le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la

jeunesse puisse consacrer la pratique existante qui consiste en un examen d'adoptabilité après que toutes les mesures d'aide et de protection prévues pour l'enfant par le Code ont été envisagées. L'objectif étant que l'enfant soit alors confié à l'adoption. Ce projet sera également débattu au Conseil communautaire de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (CCPAJJP) d'ici le premier trimestre 2024. Enfin, je vous confirme que mon cabinet réfléchit à l'accueil familial de longue durée et aux liens possibles avec l'adoption.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions statistiques sur l'adoption internationale. Néanmoins, l'adoption est un sujet de société aussi sensible que délicat qui renvoie à diverses problématiques juridiques, psychologiques, sociales, philosophiques ou éthiques. Il ne faudrait pas que ces principes desservent in fine les enfants et que, faute d'un accompagnement adéquat, les situations se détériorent gravement pour eux. Il faut ouvrir une réflexion d'envergure sur le cadre de l'adoption, dès maintenant ou lors de la prochaine législature. Il y a des initiatives à prendre. La demande en familles d'accueil est aussi à aborder. Il y a un panel de sujets à revoir pour pouvoir satisfaire le projet de l'enfant afin qu'il soit au centre des préoccupations, sans nier la mère biologique ne souhaitant pas garder son enfant et qui est en situation douloureuse.

1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Rôle des organismes de jeunesse dans la lutte contre la fracture numérique»

M. Eddy Fontaine (PS). – La fracture numérique n'est pas neuve. Elle reflète les inégalités présentes de manière croissante au sein de notre société.

Le baromètre de maturité numérique souligne que nous sommes passés d'une fracture numérique d'accès aux technologies, au réseau, vers une fracture numérique des compétences, des capacités à identifier et percevoir les occasions offertes par le numérique et à comprendre comment l'utiliser de manière adéquate, sur fond de culture numérique à construire.

Les jeunes sont parmi les catégories d'âge les plus touchées lorsqu'il s'agit de compétences numériques. Si nous voulons réduire cette fracture numérique et agir ainsi sur les inégalités, les organismes de jeunesse ont un rôle à jouer. En effet, alors que les citoyens wallons utilisent – par la force des choses vu que tout passe par le numérique aujourd'hui – de plus en plus le numérique dans leur vie quotidienne, certains se sentent, globalement, de moins en moins compétents et confiants dans leurs pratiques.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dresser un portrait des initiatives proposées par le secteur de la jeunesse visant au développement des compétences numériques des jeunes sous leurs différentes formes – utilisation des technologies et

logiciels, détection des *fake news* et traitement de l'information? Celles-ci contribuent-elles à mieux informer les jeunes sur les technologies numériques, à les sensibiliser au harcèlement – scolaire ou non –, ou encore à la détection de *fake news*?

Comptez-vous développer les initiatives visant à lutter contre la fracture numérique au sein des organismes de jeunesse, dans l'optique de résorber la fracture du point de vue des compétences, mais aussi de la confiance chez nos jeunes? Comment pourrait-on stimuler, chez les professionnels des médias et du secteur de la jeunesse, la formation continue en éducation aux médias en s'appuyant sur les fédérations, réseaux et organismes impliqués dans le domaine des médias et de la jeunesse?

Quels leviers sont à votre disposition afin de lutter contre cette fracture numérique des capacités qui cristallise, au sein de la jeunesse, les inégalités bien présentes au sein de notre société? Discutez-vous avec vos homologues en charge de l'éducation, mais également du numérique, à propos d'actions communes à mettre en œuvre à plusieurs niveaux de notre société à ce sujet?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – En 2008, la Belgique francophone a créé le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). Depuis 2020, le CSEM a été renforcé par une direction d'appui de l'administration. De plus, un master en éducation aux médias existe depuis 2013. On peut aussi citer des organisations spécialisées du secteur de la jeunesse et de l'éducation permanente, plusieurs initiatives et projets menés par divers acteurs, notamment par des médias publics et privés soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'ajoute à cela le Plan «Éducation aux médias» qui comprend 62 actions. Son objectif est de développer l'accès aux médias, l'esprit critique et l'interactivité avec les médias. Ce plan est le résultat d'une collaboration de tous les ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les organisations de jeunesse, le décret prévoit un dispositif particulier relatif à l'éducation aux médias, dont plusieurs de ces organisations bénéficient. Citons par exemple Action Médias Jeunes qui propose des ateliers aux jeunes et aux travailleurs évoluant dans le monde de la jeunesse et des formations sur mesure permettant de décrypter les médias et de développer l'esprit critique et la curiosité.

Dans le cadre du Plan «Éducation aux Médias», nous avons soutenu la création d'un outil pédagogique appelé «C'est pas sourcé» qui offre la possibilité à des jeunes de travailler au sein de la rédaction d'un journal de presse écrite afin de les sensibiliser à différents types de source et au travail journalistique en général.

Ensuite, des formations ont été organisées avec la fédération du Centre d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ). Les centres de cette fédération

s'emparent de cette thématique. Citons par exemple Infor Jeunes et sa brochure intitulée «Mon cerveau, abonné aux *fake news*?». Celle-ci aborde de manière ludique et accessible les mécanismes que notre cerveau utilise pour réagir à l'information et comment des biais cognitifs influencent nos réactions face à toute information.

Depuis 2017, un appel à projets en éducation aux médias a été organisé auprès des organisations de jeunesse et des centres de jeunes. Cet appel permet de mettre en avant cette thématique auprès des jeunes engagés dans ce secteur. En 2023, c'est la formation qui sera mise à l'honneur.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cet état des lieux du développement du numérique, spécifiquement dans le secteur de la jeunesse. Effectivement, les organisations de jeunesse sont actives dans le domaine, mais cela n'est peut-être pas suffisant. La diffusion de brochures réalisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles est une bonne initiative, mais nous restons attentifs à l'évolution de la situation. En effet, si nos jeunes ne sont pas suffisamment informés et formés, cela risque de poser problème dans les années à venir.

1.5 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention à l'Ozempic chez les jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Devenu un phénomène de société, le médicament Ozempic destiné aux patients atteints de diabète de type 2 est en pénurie à l'échelle mondiale. La cause? Son détournement comme produit minceur miracle. Ses effets amaigrissants ont été largement propagés sur les réseaux sociaux et l'utilisation de ce médicament pour perdre du poids est devenue monnaie courante chez les adultes, mais aussi chez les jeunes.

En mars dernier déjà, les influenceurs vantaient les vertus de ce médicament auprès de leur communauté. En plus d'engendrer d'importantes pénuries pour les personnes qui en ont réellement besoin, cette pratique peut induire des soucis de santé tels que paralysie de l'estomac, occlusions intestinales, inflammation du pancréas, etc. Cét usage détourné crée aussi un marché de faux médicaments imitant les stylos Ozempic.

Le mot clé #ozempic a dépassé le milliard de vues sur TikTok et touche par conséquent beaucoup trop de jeunes. La désinformation autour de l'utilisation de ce médicament n'est pas à prendre à la légère. Les adolescents et les jeunes adultes doivent être avertis correctement des dangers de ce produit dit miracle.

Pour mener une politique de prévention efficace, il faut que celle-ci s'appuie sur des données probantes et soit adaptée aux besoins spécifiques de la population ciblée. La collaboration entre les éducateurs, les professionnels de la santé, les parents et les jeunes eux-mêmes est cruciale pour garantir le succès de la sensibilisation.

Madame la Ministre, avez-vous reçu des témoignages à ce sujet de la part des différents acteurs de la jeunesse? Une sensibilisation a-t-elle été organisée dans les services et associations de jeunesse? Vous êtes-vous concertée avec vos collègues de la santé, de l'enfance et de l'éducation pour élaborer une campagne de prévention transversale?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Tout comme celle du protoxyde d'azote, la problématique de l'Ozempic est discutée dans le cadre de la stratégie interfédérale pour une politique globale et intégrée en matière de drogues, qui s'étend à tous les produits et comportements à potentiel addictif qui peuvent engendrer, de manière avérée ou potentielle, une dépendance ou qui peuvent avoir un effet nocif à partir d'un certain niveau d'exposition.

Cette stratégie comprend donc toutes les facettes de la prise en charge du phénomène des drogues, depuis la prévention et la réduction des risques de dommages liés à l'usage de drogues et aux comportements à potentiel addictif jusqu'à l'offre d'assistance et de suivi psychologiques.

Par ailleurs, le ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandembroucke, s'est prononcé sur le détournement de l'Ozempic lors de la Commission de la santé et de l'égalité des chances du 25 octobre 2023. L'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) prend également ce problème en considération.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur de la jeunesse, aucun témoignage à ce sujet n'est parvenu à mes services. Même si ce fléau n'a pas de rapport direct avec mes compétences, les opérateurs du secteur de la jeunesse y sont sensibilisés et mènent déjà un travail d'information préventif sur la question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la réponse du ministre Vandembroucke, qui a été largement diffusée, constitue déjà un pas en avant. Les mesures qui seront prises afin de limiter la consommation et l'accès à ce médicament aux adultes et aux jeunes devraient faire diminuer la demande. Il restera toutefois le problème des faux médicaments, mais je suis rassuré d'entendre que les opérateurs du secteur sont sensibilisés à ce sujet et mènent déjà des actions de prévention. Je suivrai néanmoins la situation de près, car les choses peuvent évoluer très rapidement.

1.6 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Perspectives du développement de l'offre des endroits de camp»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le temps des camps est encore loin, mais leur organisation s'anticipe. Elle s'anticipe surtout en raison de la pénurie d'endroits de camps liée au succès des mouvements de jeunesse, ainsi qu'aux changements des rythmes scolaires. Cette pénurie est toujours d'actualité, car si des camps et séjours se sont tenus cet été, ce fut le cas seulement grâce à des

solutions temporaires: par des connaissances des parents des animateurs ou par du bouche-à-oreille sur les réseaux sociaux.

La situation reste critique et engendre énormément d'anxiété sur le terrain. Dans mon unité de scouts, on compte deux groupes de 45 enfants âgés de 8 à 12 ans. Depuis environ un mois, les animateurs tentent de réserver un endroit de camp, mais rien n'est disponible jusqu'à 2025. Si certaines mesures ont porté leurs fruits – particulièrement grâce au renforcement d'Atouts Camps et aux prospections de cette ASBL –, cela reste insuffisant. L'an dernier, certains camps ont été tout bonnement annulés par leurs animateurs, faute d'endroit adapté. Sans parler de la hausse des prix en réaction à la demande vertigineuse.

Madame la Ministre, quelles sont les perspectives afin de développer une offre pérenne d'endroits de camp? De nouveaux endroits ont-ils été labellisés ou sont-ils en passe de l'être, notamment dans des régions moins plébiscitées par les mouvements de jeunesse? Qu'en est-il du soutien financier envisagé pour Atouts Camps?

Où en sont les contacts pris avec les établissements scolaires et les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) afin d'élargir la mise à disposition de leurs locaux pour les associations de jeunesse? À cet égard, qu'en est-il de la circulaire 8646 du 22 juin 2022 relative à la mise à disposition d'infrastructures scolaires en faveur des mouvements de jeunesse, établie avec vos collègues Frédéric Daerden et Caroline Désir et relative à la mise à disposition d'infrastructures scolaires en faveur des mouvements de jeunesse? L'avez-vous relancée ou avez-vous contacté les fédérations de pouvoirs organisateurs? Quel sera finalement le soutien accordé par le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)?

Par ailleurs, où en sont les mesures décidées par le groupe de travail de la conférence interministérielle (CIM) Jeunesse piloté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, relatif aux camps et mouvements de jeunesse? Enfin, où en sont les différentes campagnes de sensibilisation auprès des différents acteurs du dossier? Je fais ici référence aux écoles, communes ou responsables d'exploitation agricole propriétaires de prairies.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, peut-être suis-je une infatigable optimiste, mais je ne suis pas aussi inquiète que vous. Il y a un an, à la même période, nous avions de bonnes raisons d'exprimer les mêmes inquiétudes. Or, une fois l'été arrivé, toutes les troupes avaient trouvé un endroit de camp.

En 2022, 17 labels ont été octroyés. Les visites de conseil se sont intensifiées en 2023 grâce aux actions menées en faveur des pouvoirs locaux, dans les mêmes

provinces d'ailleurs. Ainsi, en 2023, le nombre de labels octroyés durant le premier semestre – 15 – est déjà quasiment celui du nombre total – 17 – octroyé pour l'ensemble de l'année 2022. Mon cabinet rencontrera prochainement l'ASBL Atouts Camps pour faire le point à ce sujet. De plus, à mon initiative, le gouvernement a renouvelé les budgets consacrés à la convention avec Atouts Camps. Pour rappel, une enveloppe de 110 000 euros par an avait été dégagée pour les années 2022-2023.

En ce qui concerne les établissements scolaires, Atouts Camps et les mouvements de jeunesse ont mené une action de sensibilisation des écoles au travers d'un courrier. Le but de celui-ci est de sensibiliser au manque de lieux de camp et d'inviter les directions à faire de leur établissement un lieu d'accueil. Je vous renvoie à mes collègues sensibles à cette question en ce qui concerne la circulaire évoquée et son suivi.

Le tour des communes organisé par les mouvements de jeunesse et le support de communication visant une meilleure cohabitation entre les pouvoirs locaux, les mouvements de jeunesse et les citoyens ont été reçus positivement par les communes. La CIM Jeunesse continue son travail sous l'égide de la ministre Isabelle Weykmans. Je veillerai à faciliter les contacts entre Atouts Camps et ses équivalents communautaires en vue de faciliter davantage la recherche d'endroits de camp en Belgique.

Dans le cadre de la convention, deux campagnes de communication ont été menées auprès de divers publics. La première ciblait principalement les agriculteurs et s'est tenue de mars à juin 2023. Les résultats ont été très satisfaisants puisqu'on a relevé un nombre important de prises de contact avec Atouts Camps à la suite de cette dernière. La seconde – qui visait un public plus large – a commencé en septembre 2023 et sera analysée prochainement avec Atouts Camps. J'espère que mon optimisme l'emportera.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – J'espère aussi, Madame la Ministre. En attendant, ce n'est pas vous qui devez passer des dizaines de coups de téléphone pour essayer de trouver des endroits de camp pour 2024! Encore une fois, tout serait déjà complet jusqu'en 2025! La situation dans laquelle se trouve mon unité n'est donc certainement pas un cas isolé.

Je suis ravie d'entendre que l'enveloppe est maintenue, qu'une rencontre est programmée et qu'une sensibilisation des écoles est prévue. Je pense que les personnes actives et sensibilisées au problème au sein de votre administration pourraient continuer à faire de la prospection. Car c'est ce que nous sommes réduits à faire. Je passe mon temps à téléphoner à des communes pour leur demander si elles disposent d'écoles ou de salles communales qui pourraient temporairement faire office d'endroits de camp.

Des démarches ont certes été entreprises, mais je pense que certaines communes, confrontées au fait qu'il n'est pas toujours évident d'accueillir des jeunes, n'ont pas encore mis à disposition le moindre local. Même dans ma région du pays de Herve – plutôt accueillante pour les endroits de camp –, certaines communes n'ont pas encore inscrit l'une de leurs écoles comme lieu d'accueil. Or, tant que chaque commune n'aura pas fait un petit geste, la pénurie d'endroits de camp s'aggravera.

J'attire aussi votre attention sur le fait que de nombreux lieux d'accueil continuent à louer pour la période du 1 au 11, du 11 au 21 et du 21 au 30, ce qui ne correspond pas du tout aux rythmes scolaires. Qui se retrouve donc prioritaire? Les Flamands. Or, j'ai fait la comparaison: si nous voulons aller en Flandre, les prix ne sont pas du tout les mêmes. C'est aussi un élément à prendre en compte. Peut-être pourriez-vous en discuter avec vos homologues flamands et leur demander s'ils créent des endroits de camp en Flandre? Ils viennent tous chez nous, mais ont-ils des endroits pour nous accueillir? Je n'en suis pas sûre.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, en dehors de la CIM Jeunesse, j'ai des échanges informels avec mon collègue néerlandophone et nous avons déjà abordé ce dossier des endroits de camp.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.
– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h45 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «Sensibilisation des jeunes au droit de vote en vue des élections européennes»

M. André Antoine (Les Engagés). – En mai 2022, le Parlement fédéral a approuvé le droit de vote aux jeunes dès 16 ans en vue des prochaines élections européennes de 2024. Ces jeunes ne sont pas soumis à l'obligation de vote. Ils seront invités à participer aux élections. En effet, la Cour constitutionnelle a annulé une disposition de loi du 1^{er} juin 2022 modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'offrir aux citoyens la faculté de voter dès l'âge de 16 ans: en vertu de cette disposition, les jeunes devaient s'inscrire sur le registre électoral pour devenir électeurs.

Néanmoins, en Belgique, ce changement ouvre potentiellement les isolements à 270 000 électeurs supplémentaires, âgés de 16 à 17 ans, et quelque 13 000 électeurs vivant à l'étranger.

C'est ainsi que la commune de Koekelberg a lancé une campagne de sensibilisation destinée aux jeunes de l'Athénée royal de Koekelberg avec des animations sur le droit de vote.

En tant que ministre de la Jeunesse, comment comptez-vous éveiller la curiosité des jeunes? Comment les intéresser aux enjeux électoraux européens? Nous pouvons nous réjouir que, dès le plus jeune âge, la question européenne soit portée à leur connaissance et à leur esprit critique. Quelles mesures comptez-vous développer pour susciter l'intérêt de ces jeunes de 16 ans et plus, dans les établissements de l'enseignement supérieur ou universitaire ou grâce à certaines associations spécialisées? Il est primordial de sensibiliser les jeunes à leurs droits, mais aussi leurs devoirs, car la citoyenneté active suppose l'un et l'autre.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme Valérie Glatigny l'a expliqué lors de la réunion de la commission du 6 juin dernier, le Forum des jeunes a pris une part importante dans ce débat, notamment à travers plusieurs avis qu'il a émis depuis 2015. Lors d'une autre consultation réalisée en 2018, il faisait aussi le constat qu'un jeune sur trois se sentait rarement ou peu, voire jamais, concerné par l'Union européenne. Fort de cette observation, le Forum des jeunes a ainsi lancé en mai 2019 une campagne de trois vidéos permettant aux jeunes d'appréhender l'impact des politiques européennes dans leur quotidien et sur leur avenir.

J'ai demandé à mes services de porter une attention particulière à ce sujet lorsque la Belgique assurera la présidence du Conseil de l'Union européenne durant le premier semestre 2024. Ce projet est encore en discussion entre mon cabinet, les services de la Jeunesse, le Bureau International Jeunesse (BIJ) ainsi que le Forum des jeunes. L'objectif sera d'impliquer un maximum d'acteurs du secteur et de sensibiliser les jeunes aux réalités que vous évoquez. Cela se basera sur le travail du Forum des jeunes.

En outre, de par leur vocation à favoriser la participation des jeunes à une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire (CRACS), les associations de jeunesse participent à sensibiliser et à former les jeunes à ces enjeux démocratiques. Elles continuent à poursuivre leurs missions en ce sens auprès des jeunes. Plusieurs d'entre elles ont déjà communiqué les modalités d'inscription pour les élections européennes.

Enfin, sur le site www.ressourceselections.be, créé par le Forum des jeunes en collaboration avec les associations du secteur jeunesse, figurent des outils pédagogiques, des jeux interactifs ainsi qu'un calendrier d'activités proposées en la matière. J'ai eu la chance de participer au lancement de cette plateforme, il y a presque deux mois, dans une école à Laeken. Les discussions que j'y ai eues ont été riches et elles ont abordé le droit de vote, la participation, la vision qu'ont les

jeunes de la politique. J'en profite pour remercier le Forum des jeunes pour son travail. Ce qui m'a fort interpellée lors de ces échanges avec les jeunes, c'était leur crainte de ne pas encore être assez mature pour pouvoir exprimer un vote. Cette crainte était même partagée par des jeunes de 18 ans.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, les mesures de sensibilisation que vous déployez s'inscrivent dans la droite ligne de celles qu'avait prévues votre prédécesseure. Vous allez sans doute débloquer des moyens budgétaires pour soutenir ces initiatives, notamment dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Je vous interrogerai donc à nouveau lors du débat budgétaire, afin de vous demander de préciser les différents axes que vous soutiendrez, avec vos partenaires du secteur de la jeunesse.

1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Absence d'alternative pour la maison des jeunes de Rebecq»

M. André Antoine (Les Engagés). – Depuis plus d'un an, la maison des jeunes de Rebecq a cessé ses activités, officiellement du moins. En effet, depuis la décision de votre prédécesseure de lui retirer son agrément, elle fonctionnait sur ses fonds propres. Elle avait introduit un recours auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour récupérer son agrément. Néanmoins, dans le cadre d'une procédure de recours, le dossier est instruit, d'une part, par les services du gouvernement, à savoir les services d'inspection des services de l'aide de la jeunesse et, d'autre part, par la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ). Cette commission avait remis un avis favorable au maintien de l'agrément de la maison des jeunes de Rebecq. Toutefois, la ministre Glatigny n'est pas revenue sur sa décision et a dès lors retiré l'agrément de la structure, indiquant que ce non-renouvellement était basé sur l'analyse des années précédentes.

Pourtant, les responsables de la maison des jeunes avaient déclaré avoir tiré des leçons du passé. De plus, durant les quatre dernières années précédant sa fermeture, la maison des jeunes avait bénéficié d'un suivi et d'un accompagnement du Service général de l'inspection de la culture. Un coordinateur avait d'ailleurs déclaré que la structure mettait sur pied un nouveau concept afin de proposer une véritable offre de maison des jeunes, ce qui n'était pas le cas auparavant, et avait revu son règlement d'ordre intérieur, son fonctionnement et même son organe d'administration. Il semble donc que les responsables de la maison des jeunes de Rebecq s'étaient conformés aux prescriptions de la CCMCJ et des services de l'inspection et espéraient sincèrement d'obtenir une seconde chance.

Madame la Ministre, dès lors qu'une association reconnaît ses erreurs, tient compte des conseils de l'administration et respecte ses obligations, pourquoi lui refuser son agrément? Quelle est votre analyse de ce dossier? Partagez-vous le dernier avis de votre prédécesseure à ce sujet? Quelles sont les véritables causes du retrait définitif de l'agrément de la maison des jeunes de Rebecq, alors que

cette dernière a réalisé des progrès et obéi à votre administration? Si les responsables respectent les recommandations, peuvent-ils déposer une nouvelle demande de reconnaissance de la maison des jeunes? Les installations existent et les autorités communales ont confirmé que cette institution répondait à un besoin. Y a-t-il une chance de voir cette maison des jeunes revivre sous vos auspices?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, puisque vous me demandez une appréciation, je vous dirai qu'il est inexact d'attribuer la fermeture de la maison des jeunes de Rebecq à ma prédécesseure, Valérie Glatigny. Je vais rappeler les rétroactes du dossier pour que vous le compreniez.

Le dossier de la maison des jeunes de Rebecq a suivi un trajet classique et conforme au décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations des centres de jeunes et à ses arrêtés d'application. Un retrait d'agrément a été sollicité en raison de manquements importants aux prescrits du décret. Par respect pour l'association, je n'entrerai pas dans les détails. Il vous suffit d'aller consulter le décret pour imaginer de quels types de manquements il était question.

Comme vous le soulignez, les services d'inspection accompagnaient cette structure depuis plusieurs années, années pendant lesquelles de nombreux dysfonctionnements ont été soulignés. Malheureusement, l'opérateur n'a pas suivi les recommandations de ces services. Par ailleurs, l'analyse des dossiers, dans le cadre de leur traitement ou dans celui d'un recours, s'effectue bien sur la base d'un plan quadriennal échoué de réalisations concrètes et non sur la base de déclarations d'intention.

La maison des jeunes de Rebecq a introduit une nouvelle demande d'agrément en 2022. Cette demande a été jugée irrecevable du fait de nombreuses lacunes constatées dans le dossier sur le plan formel. En juin 2023, les services ont appris que l'opérateur sollicitait de lui-même la liquidation de l'association.

Pour ma part, je soutiens évidemment l'émergence d'opérateurs de qualité dans le secteur de la jeunesse. Je suis également très attachée à la liberté associative. Par conséquent, je respecte les prérogatives des organes de gestion et les choix qu'ils posent. La structure a tout le loisir de redéposer une demande d'agrément. Cependant, sur la base des éléments que je viens d'énoncer, il n'y a aucune raison de modifier les décisions qui ont été prises dans le passé.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, loin de moi l'idée d'incriminer votre prédécesseure. Cependant, sans contester les manquements avérés au sein de la maison des jeunes de Rebecq, il me semblait curieux que le retrait

de son agrément soit confirmé malgré l'avis favorable de la CCMJ. En outre, les responsables de la structure ont déclaré avoir suivi – peut-être seulement en fin de parcours – les prescriptions des services de l'inspection. Ils espéraient donc bénéficier d'un sursis ou, au moins, voir leur demande de renouvellement accueillie favorablement, même sous certaines conditions. Il n'en a rien été et les responsables se sont probablement lassés, au point de dissoudre la structure. Toutefois, je vous remercie de rester ouverte à un éventuel nouvel agrément pour cette maison de jeunes, moyennant le respect des conditions décrétales.

1.9 Question de M. Martin Casier, intitulée «Communication entre la Direction des allocations et prêts d'études et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, il semble que la communication entre la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur soit pour le moins laborieuse. D'après les témoignages que j'ai recueillis, les services sociaux ne reçoivent pas certaines informations, telles que les plafonds de référence des revenus, avant la fin du mois d'août, voire le début du mois de septembre. Pire, la communication de ces informations n'est pas automatique et les services sociaux doivent se démermer pour les obtenir. Or, elles sont essentielles pour répondre aux interrogations légitimes des étudiants. Par ailleurs, lorsque des modifications interviennent dans les critères d'attribution, les services sociaux n'en sont pas automatiquement informés.

Je ne vous cache pas, Madame la Ministre, que j'ai été surpris par ce manque manifeste de communication entre votre administration et les établissements d'enseignement supérieur. Comment l'expliquez-vous? Quels sont les canaux de communication existants entre la DAPE et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur? Comment s'assurer que les informations nécessaires aboutissent le plus rapidement possible à l'ensemble des services sociaux?

La Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) ne devrait-elle pas jouer un rôle? J'ai appris que la DAPE avait été invitée par la CoVEDAS et que cette invitation avait donné lieu à une discussion intéressante, mais n'avait pas permis de fluidifier les discussions de manière structurelle. Ne serait-il pas judicieux de charger le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) de mener une réflexion et de fournir des recommandations sur le sujet?

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de changer le monde, mais un peu d'huile dans les engrenages ne ferait pas de mal.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député,

j'ignore quel service social vous a informé, mais j'ai le sentiment que l'on peut difficilement aller plus loin pour fluidifier la communication.

En effet, les plafonds de référence des revenus sont publiés sur le site de la DAPE au début de chaque campagne. Pour 2023-2024, cette information a été publiée le 5 juillet dernier, par conséquent bien à temps. Les services sociaux et les établissements d'enseignement supérieur sont dûment informés et avertis de la date de publication sur le site.

Les différents problèmes que vous évoquez ont été abordés au sein du CSAE le 14 novembre dernier. Il a été convenu que le président du CSAE fournira à l'administration tous les contacts nécessaires afin de renforcer davantage la communication avec les services sociaux et les membres de la CoVEDAS.

L'administration est particulièrement attentive à sa communication à l'égard des interlocuteurs qui servent de relais avec les candidats aux allocations d'études. Ainsi, la DAPE a organisé, l'année dernière, une rencontre avec les services sociaux, les CPAS et d'autres structures chargées du soutien aux étudiants précarisés afin d'aborder les différents changements opérés et leur rappeler la procédure. Ces informations leur ont également été envoyées par courriel. Enfin, une adresse électronique spécifique pour les services sociaux a été créée afin de répondre directement à leurs éventuelles questions. Vous voyez que beaucoup de choses ont été mises en œuvre pour mieux communiquer.

M. Martin Casier (PS). – Il y a donc une différence assez grande entre ce qui se passe sur le terrain et ce que votre administration vous indique. Si on en croit les retours, à défaut d'un contact privilégié au sein de l'administration, on n'obtient pas les documents. On est parfois obligé de quémander auprès d'autres services sociaux qui ont, eux, le bon contact qui permet de recevoir les informations et les documents. Ceux-ci sont alors envoyés presque sous le manteau.

Pourtant, l'administration ne semble pas voir les choses de cette façon. Je suis heureux d'entendre les éléments que vous évoquez, Madame la Ministre. Je suppose que certains nous liront ou nous écouteront. Nous verrons comment évolue ce dossier. Je vous remercie pour la précision de vos réponses qui seront, je l'espère, corroborées par les faits sur le terrain.

1.10 Question de M. Martin Casier, intitulée «Mise en œuvre de l'e-paysage»

M. Martin Casier (PS). – Depuis l'adoption du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «e-paysage» et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur, cette plateforme bénéficie d'un fondement légal. Son principal objectif concerne la simplification administrative, mais elle vise également l'amélioration du pilotage de l'enseignement supérieur. Elle devait être opérationnelle pour la rentrée académique de 2023.

Madame la Ministre, la plateforme e-paysage est-elle bien entrée en service? En quoi son implémentation a-t-elle facilité le travail des services administratifs des établissements et simplifié les démarches des étudiants? L'alimentation et l'échange de données prévus depuis l'adoption du décret sont-ils optimaux? Existe-t-il des réticences à cet égard parmi les établissements? Par ailleurs, depuis le mois de mai 2023, les étudiants non résidents doivent passer par e-paysage pour introduire leurs demandes d'inscription. Cette étape s'est-elle bien déroulée?

En 2022, votre prédécesseure a affirmé que l'adoption du décret était une première étape pour faciliter le recours aux droits. En effet, e-paysage permet à un établissement de connaître, par exemple, le statut de décision de la demande d'allocation d'études d'un étudiant. Mme Glatigny a également annoncé que l'étape suivante consistait à permettre aux établissements de vérifier en amont le droit d'un étudiant à une allocation, ce qui nécessite une collaboration entre l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE). Ce chantier a-t-il été lancé? Cela permettrait aux établissements d'anticiper les décisions et constituerait une avancée importante dans la lutte contre le non-recours aux droits.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, un certain nombre de services sont en effet déjà opérationnels. La base de données des fraudeurs et la consultation des bourses d'études sont en service depuis plusieurs années déjà.

La base de données centralisée des inscriptions est également exploitée. Les établissements d'enseignement supérieur y envoient leurs inscriptions pour les années 2014-2015 à 2022-2023. Je ne peux pas affirmer qu'elle est optimale puisqu'il faut alimenter les inscriptions passées afin de permettre le contrôle de la plateforme par les commissaires délégués en 2024-2025. C'est très inégal selon les établissements. La simplification administrative qu'apporte la plateforme n'est pas encore acquise puisqu'elle n'est pas encore tout à fait bien alimentée. Ce ne sera le cas que lorsque la base de données contiendra toutes les inscriptions de tous les établissements pour chacune des années. Aucune opposition de principe n'est notée du côté des établissements d'enseignement supérieur. Par contre, ils se heurtent – parfois de manière significative – à l'ampleur de la tâche et des ressources qu'elle mobilise, notamment sur le plan informatique. Il ne faut pas minimiser cet aspect.

Il était prévu que les étudiants non résidents puissent s'inscrire dans cette plateforme, mais notre Parlement a voté le décret du 25 mai 2023 portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignement de Promotion sociale et d'Hôpitaux universitaires, reportant le dépôt centralisé à mai 2025. À

ce stade, le développement informatique devrait permettre de respecter cette échéance.

Indépendamment de cette plateforme e-Paysage, quand bien même il existerait un consensus politique à cet égard, la détection des étudiants qui ne demandent pas d'allocation d'études alors qu'ils y auraient droit exigerait des moyens dépassant largement ceux dont nous disposons actuellement. Il n'empêche qu'un effort significatif a été fait pour diffuser des informations sur les conditions d'accès aux allocations d'études. J'ai apporté des éléments d'information à ce sujet en réponse à votre question précédente.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, les projets informatiques connaissent toujours des difficultés à leur début et la machine ne fonctionne que si elle est bien alimentée. De notre côté, nous restons attentifs. Nous avons discuté dernièrement de l'évolution des cohortes et de la réussite d'e-Paysage, qui représentera une vraie source d'informations si on arrive à bien l'exploiter. Cela facilitera les vérifications sur la finançabilité des étudiants. Les choses avancent; c'est une bonne chose. Je remercie toutes les équipes qui y travaillent. L'automatisation des droits est un enjeu important pour le groupe PS et j'imagine que nous ne réglerons pas tout d'ici la fin de cette législature. Nous aurons l'occasion de faire le point à ce sujet ultérieurement.

1.11 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Aides à la réussite dans l'enseignement supérieur»

1.12 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sophie Mengoni (PS). – Madame la Ministre, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») avait imposé aux établissements de l'enseignement supérieur de mettre en œuvre des dispositifs d'aide à la réussite. Le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret «Paysage» va plus loin et leur impose d'établir un plan stratégique comportant les mesures qu'ils souhaitent prendre en faveur de l'aide à la réussite, en particulier les mesures qui concernent la politique d'encadrement des étudiants, les dispositions particulières visant à lutter contre l'échec et les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation d'orientation et de remédiation. Ils doivent aussi remettre des rapports annuels qui justifient les moyens octroyés dans le cadre de l'aide à la réussite.

L'idée est d'inciter les différents établissements à établir une stratégie d'aide à la réussite et de vérifier, a posteriori, l'utilisation des ressources mises à disposition. L'accent est mis sur la transition entre les enseignements secondaire et supérieur

puisque un budget d'un million d'euros a été dégagé pour 2023 afin de renforcer l'encadrement des étudiants de bloc 1 à l'université. Le décret du 2 décembre 2021 impose une autre obligation puisque les établissements supérieurs sont, depuis cette rentrée académique, dans l'obligation de proposer des aides à la réussite à tous les étudiants de première année de bachelier n'ayant pas acquis au moins 30 crédits.

Madame la Ministre, l'administration a-t-elle bien réceptionné les différents plans stratégiques des établissements d'enseignement supérieur? Ceux-ci ont-ils déjà été analysés par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Certains outils sont-ils davantage utilisés plutôt que d'autres? Lors de la réunion de la commission le 25 avril dernier, Mme Glatigny évoquait la publication, pour juin 2023, par l'ARES, d'un guide complet des dispositifs d'aide à la réussite. Ce guide a-t-il été publié? Si oui, pouvez-vous nous dire s'il a déjà inspiré des établissements d'enseignement supérieur? Enfin, les institutions se sont-elles organisées afin de proposer, cette année académique, des aides à la réussite, y compris aux étudiants de première année de bachelier n'ayant pas acquis au moins 30 crédits?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La transition entre les enseignements secondaire et supérieur est un des enjeux principaux pour les jeunes qui veulent poursuivre leur cursus. Aujourd'hui, ils sont nombreux à s'inquiéter de cette transition et les taux d'échecs restent particulièrement élevés en première année de premier cycle de l'enseignement supérieur. Un étudiant qui réussit a été, en effet, bien orienté et bien préparé. Les initiatives prises par l'enseignement supérieur, telles que les cours préparatoires, les dispositifs préparant aux études supérieures, mais aussi les aides à la réussite et à la remédiation, ainsi que les facilités de réorientation, doivent être diffusées plus largement auprès des étudiants et faire l'objet de rappels réguliers.

Toutefois, malgré les moyens supplémentaires alloués à l'aide à la réussite et les initiatives prises par les établissements pour pallier les lacunes des jeunes dès le début du parcours, le taux de réussite en première année reste faible, voire baisse. Il faut revoir plus fondamentalement le modèle de transition entre les enseignements obligatoire et supérieur en orientant les étudiants dès leur rhétorique, dans le cadre de la réforme du tronc commun et d'une réflexion sur les années qui le suivent. Plusieurs options sont envisageables et une réflexion de fond doit être menée sur ce point.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier central? Avez-vous initié une réflexion de fond, notamment avec l'ARES? Quel modèle et quelles initiatives avez-vous soutenus? Il convient de rappeler que l'échec impacte particulièrement la santé mentale des étudiants et engendre un coût important pour notre société, en particulier pour l'enseignement supérieur.

Qu'en est-il de l'implantation du test d'orientation à l'entrée des études supérieures? Et qu'en est-il de l'outil d'accompagnement au développement de ton avenir (ADA) dont vous avez vanté les mérites? Les effets positifs sont-ils avérés? D'autres initiatives sont-elles à l'ordre du jour? Ne faudrait-il pas inclure cette réflexion dans un grand plan, en concertation avec la ministre Désir, pour revoir le modèle de transition en orientant les étudiants, dès la fin de l'enseignement secondaire? Avez-vous initié une réflexion sur la création d'un examen d'aptitude ou d'une année propédeutique?

Que faites-vous pour que les dispositifs d'aide à la réussite touchent un maximum d'étudiants? Mme Glatigny avait débloqué des budgets importants à cet effet. Une meilleure communication sur ces aides est-elle une solution? Qu'en est-il de l'obligation de recourir aux aides obligatoires pour les étudiants en situation d'échec? Avez-vous entrepris des démarches pour repenser l'aide à la réussite, alors que de nombreux obstacles subsistent sur son bon fonctionnement? Quel suivi donnez-vous à l'étude «*AssessForSuccess*» de l'ARES? Enfin, qu'en est-il des réflexions sur le renforcement pédagogique des enseignants de l'enseignement supérieur, en particulier en début de carrière, car ils jouent un rôle de première ligne pour réussir cette transition?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu le développement de ADA, qui peut être utilisé dès la quatrième année de l'enseignement secondaire par des jeunes adultes qui souhaitent reprendre une formation. Cet outil a fait l'objet d'une large campagne promotionnelle en septembre dernier qui a touché l'ensemble des acteurs de l'enseignement et de la jeunesse. Nous récoltons les premières informations sur le taux d'utilisation de cet outil et le niveau de satisfaction des utilisateurs au moyen d'un sondage qui a été mené auprès d'un large échantillon de jeunes.

Les premiers résultats sont très encourageants, mais leur analyse doit être encore affinée. Dans une deuxième phase, ADA sera ajusté et pourra ensuite pleinement se déployer. Concernant l'accompagnement des enseignants, un guide pédagogique a été rendu public pour la mise en œuvre de ADA. Cet outil est toujours en cours de développement, les modules liés aux compétences et à la motivation étofferont sa deuxième version, prévue pour la prochaine rentrée académique. Les opérateurs du Pacte d'excellence collaborent à ces travaux.

Nous attendons dans les prochaines semaines l'analyse de l'ARES des plans stratégiques d'aide à la réussite des établissements d'enseignement supérieur qui lui ont été rendus le 1^{er} septembre dernier. Effectivement, ces plans permettront, pour la première fois, de réaliser un relevé des bonnes pratiques de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, une première version du

guide facilitant le dispositif d'évaluation des actions de soutien aux étudiants a été mise en ligne sur le site de l'ARES.

Les activités d'aide à la réussite ont été rendues obligatoires dès cette année académique pour les étudiants ayant réussi moins de 30 crédits de première année de bachelier. Nous ne pourrions donc analyser les effets de ces aides que dans quelques mois, notamment sur la base de rapports d'activités que les établissements devront remettre en octobre 2024. Ces rapports permettront de cerner les activités qui auront été organisées, le public qu'elles auront touché et délivreront une première évaluation. Sur ce dernier point, l'appui du projet «*AssessForSuccess*» sera précieux. Il conviendra en effet que, tant les étudiants que les établissements, aient pu s'emparer des moyens conséquents débloqués pour l'aide à la réussite, qui s'élèvent dorénavant à plus de 100 millions d'euros par an.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Nous attendons donc les rapports pour pouvoir évaluer les mesures qui ont été mises en œuvre durant l'actuelle académique.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Il n'en reste pas moins qu'un grand plan de transition entre les enseignements secondaire et supérieur doit être instauré, en partant de l'orientation vers le soutien à la réussite. Il nous faut être attentifs à cette démarche.

1.13 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Concours en sciences vétérinaires devant le Conseil d'État»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Depuis 2017, un concours est organisé à la fin de la première année de bachelier en sciences vétérinaires. Cette épreuve vise à attribuer un nombre défini d'attestations permettant de poursuivre les études. Ce concours est organisé par voie décrétole afin de s'assurer du niveau le plus homogène, mais aussi pour filtrer les arrivées en master. Lors du dernier concours, une étudiante qui n'est pas arrivée dans les 90 premiers à l'Université de Namur (UNamur) avait décidé d'introduire une requête en annulation et une demande de suspension, selon la procédure d'extrême urgence devant le Conseil d'État. Sa requête visait précisément la décision de l'UNamur de ne pas octroyer l'attestation d'accès à l'étudiante pour poursuivre ses études. Le Conseil d'État devait se prononcer le 12 octobre.

La procédure pourrait donc dépasser le cas de cette étudiante. Un des principaux motifs invoqués consistait en une violation du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, et plus précisément son article 6. Le cabinet d'avocat qui défend l'étudiante a relevé que l'arrêté du gouvernement ne rendait pas compte du fait que la moitié du concours serait commune aux universités concernées et que celles-ci seraient amenées à se concerter. Au contraire, le règle-

ment énonce que, pour ce concours, les responsables d'unités d'enseignement déterminent le type de questionnaire à choix multiples et le temps d'épreuve imparti.

Pour le concours 2023, la communication de l'UNamur donnerait à penser qu'il s'agissait d'une épreuve propre à l'établissement. À aucun moment, dans les messages diffusés concernant l'épreuve, il n'aurait été question du fait que celle-ci serait, au moins pour moitié, commune avec celle des étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université de Liège (ULiège). Les précisions de certains enseignants laisseraient d'ailleurs supposer qu'ils étaient eux-mêmes à la manœuvre.

Madame la Ministre, quel suivi assurez-vous dans ce dossier? Quelle a été la décision, attendue le 12 octobre, rendue par le Conseil d'État? Pouvez-vous faire un état de la situation depuis nos derniers échanges? Avez-vous assuré une concertation avec l'UNamur? Quels sont les derniers éléments du dossier?

Si le Conseil d'État devait donner raison à l'étudiante, il pourrait faire tomber le concours dans son ensemble. Cela aurait un impact sur tous les étudiants. Avez-vous mené une concertation avec les autres établissements qui pourraient connaître une situation identique? Qu'est-il prévu pour «assurer» les résultats du concours de juin 2023? Dans la mesure où celui-ci viendrait à être annulé dans son ensemble, quelles seraient les solutions?

Quelle interprétation faites-vous de l'article 6, § 1^{er}, alinéa 2, de 2016? À la suite de ma question parlementaire du mois d'octobre, vous n'avez pas clarifié la situation. Le concours de 2023 à l'UNamur donnerait à penser qu'il s'agissait d'une épreuve propre à l'établissement, alors que, selon les obligations décrétales et réglementaires, la moitié du concours devait être commune aux universités. Pouvez-vous clarifier la situation? Les motifs invoqués par l'étudiante vous semblent-ils fondés?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à notre connaissance, le Conseil d'État n'a pas encore rendu son arrêt relatif au cas mentionné. Dans l'attente de cette décision, je ne souhaite commenter ni la législation ni ce recours, et encore moins préjuger de son issue.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Nous verrons ce qu'il en est une fois l'arrêt rendu.

M. le président. – Puis-je vous suggérer pour une prochaine fois de demander d'abord si l'arrêt du Conseil d'État a été rendu, et ce, pour éviter de lire une longue question et ainsi préserver vos forces pour les autres questions?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – J'étais patient puisque l'arrêt était attendu pour le 12 octobre.

1.14 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Contingentement et coût des étudiants étrangers provenant de l'Union européenne»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre responsabilité consiste à assurer un financement qui améliore le niveau de l'enseignement supérieur, tout en assurant l'accessibilité à celles et ceux qui y aspirent.

Ce rapport financier doit faire l'objet d'une stratégie collective de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des autres niveaux de pouvoir. Une solution préconisée est de diminuer les coûts engendrés par les étudiants non résidents européens. Ils érodent le financement de nos établissements, avec des conditions d'encadrement devenues critiques dans certaines filières. Le coût annuel engendré par les non-résidents est de 250 à 300 millions d'euros par an alors qu'ils retournent généralement dans leur pays après les études.

Il existe plusieurs solutions pour répondre à ce problème, dont la révision du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, en prévoyant des modalités spécifiques et en élargissant le contingentement à certaines filières, comme la pharmacie, la psychologie, l'architecture et les études de sage-femme.

Le problème vient principalement des étudiants français. Les derniers chiffres font état de plus de 20 000 d'entre eux dans l'enseignement supérieur francophone de Belgique. Ils représentent un étudiant sur dix, en moyenne, en la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais c'est beaucoup plus dans certaines filières. En France, la réforme des études de santé et Parcoursup ont aggravé cette tendance.

Un quota d'étudiants non résidents a été instauré dans plusieurs filières: médecine et dentisterie, sciences vétérinaires, kinésithérapie, logopédie et audiologie. Faut-il aller plus loin comme l'avait suggéré Mme Glatigny, notamment pour les sages-femmes? C'était d'ailleurs l'engagement pris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC): «Le gouvernement examinera les dispositifs du décret «Non-résidents» et les renforcera, tant pour les universités que pour les hautes écoles, afin de réorienter les moyens financiers vers d'autres priorités de l'enseignement supérieur». Ces avancées sont donc attendues avant la fin de la législature.

Madame la Ministre, une révision du décret «non-résident» est-elle à attendre avant la fin de la législature? Les filtres sont-ils prévus pour d'autres filières, en particulier pour les sages-femmes? Quelles solutions sont actuellement à l'étude au niveau du gouvernement, notamment depuis les déclarations du ministre-président? En suivi de la DPC, quelles solutions sont actuellement sur la table du gouvernement pour la fin de la législature? L'afflux d'étudiants non résidents

entraîne que le financement par étudiant est en chute libre en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Prévoyez-vous de discuter avec vos homologues européens, plus particulièrement français, notamment à l'approche de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne? Quelle est la proportion d'étudiants français dans notre enseignement supérieur? Quelles sont les filières les plus prisées?

Qu'en est-il de la mise en œuvre d'un fonds européen de compensation destiné à corriger les déséquilibres de financement liés à la mobilité étudiante – hors programmes tels que «Eramus+»?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je commencerai par vous renvoyer aux réponses que j'ai données lors de notre réunion du 19 septembre dernier, concernant les déclarations du ministre-président et les discussions prévues avec nos homologues européens.

Je vous rappelle que j'étais la première, il y a plus de 20 ans, à évoquer la nécessité de créer un fonds de compensation. Depuis lors, j'ai bien compris, à voir le peu d'enthousiasme de la part des ministres de l'Enseignement supérieur m'ayant précédé, que c'était un dossier difficile. Une réflexion de longue haleine doit encore faire son chemin, surtout auprès de l'Union européenne et des 27 États membres. J'aborderai ce sujet dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, en janvier 2024. Mais cette question est déjà épinglée sensible.

Concernant le contingentement des non-résidents au sein de la filière de formation des sages-femmes, j'ai reçu l'analyse de l'administration. J'apporterai prochainement au gouvernement le fruit de ma réflexion sur ce dossier. Pour rappel, lors de l'instauration d'un contingentement des non-résidents dans une filière déterminée, ce sont bien la démonstration objective de la mise en danger d'un système de santé publique et, donc, de la capacité d'assurer la formation des étudiants, le problème de rétention des étudiants formés, ainsi que la pénurie dans un secteur, qui doivent être justifiés au regard des exigences européennes et de la Cour constitutionnelle. Il n'y a, à ce jour, aucune autre filière que celle de la formation des sages-femmes qui permettrait d'envisager un élargissement du contingentement au regard des exigences.

Les derniers chiffres attestent que les étudiants français représentent une proportion de 45 % de la population étrangère globale, en 2021-2022, soit 22 270 étudiants. La proportion de ces étudiants français par rapport à la population totale des étudiants varie en fonction du type de filière et du type d'établissement. Ainsi, en 2021-2022, pour les écoles supérieures des arts (ESA), les étudiants français y représentaient 34 % de la population étudiante totale, soit plus d'un tiers. Pour les hautes écoles, il s'agissait de 9 %; pour les universités, 9 % également.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je descelle chez vous, Mme la Ministre, une certaine résignation en ce qui concerne le fonds de compensation. Il me semble pourtant nécessaire de remettre ce fonds sur de bons rails.

Reste la question des sages-femmes. Je pense qu'il s'agit ici d'une question de santé publique. La formation des infirmiers doit être équilibrée en fonction des différentes spécialités. Manifestement, si beaucoup de sages-femmes françaises sont formées en Belgique, cela pourrait avoir des conséquences.

Je vous remercie pour les chiffres que vous avez évoqués. Notamment, vous aviez abordé le fait que les étudiants français représentent 45 % des étudiants étrangers en Belgique et que, dans les ESA, les étudiants français représentent 34 % de l'entièreté de la population étudiante. Il s'agit là de pourcentages très élevés.

1.15 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Lettre ouverte de la Fédération des étudiant(e)s francophones concernant les dispositions pour garantir un enseignement juste durant les grèves»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, dans une lettre ouverte qui vous était adressée le 7 novembre, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) réclame des mesures afin de garantir à tous les étudiants un juste enseignement durant les grèves. Sans remettre en question la pertinence du droit de grève et la détresse des travailleurs de la SNCB et d'Infrabel, la FEF met en exergue l'impact de celles-ci sur le bon déroulement des études. Évoquons en outre l'impact inégal que peut avoir un mouvement de ce genre selon les alternatives de mobilité qui s'offrent ou non aux étudiants en fonction de leur situation géographique ou financière par exemple.

Dans cette lettre, la FEF réclame des mesures claires de la part des universités, hautes écoles et écoles supérieures afin que l'ensemble des étudiants soient traités de la même manière, peu importe l'établissement qu'ils fréquentent. La FEF propose des aménagements tels que l'annulation de l'obligation de se rendre en cours, en stage ou à des évaluations en présentiel lors de grèves; l'organisation de cours à distance ou encore une communication optimale pour tenir informés les étudiants des perturbations et décisions prises par leur établissement.

Comment comptez-vous répondre aux propositions de la FEF?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La grève du rail des 8 et 9 novembre 2023 a effectivement occasionné des désagréments pour un grand nombre d'utilisateurs, dont des étudiants et des membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur. Or, la loi du 29 novembre 2017 relative à la continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève a instauré un service minimal garanti lors des mouvements de grève à la SNCB. En d'autres

termes, cette loi offre à tous les usagers, y compris les étudiants, un minimum de possibilités de transport en cas de grève et il appartient au ministre fédéral de la Mobilité de veiller au bon fonctionnement de ce service minimal.

Par ailleurs, j'ai bien pris connaissance du courrier de la FEF et de ses propositions concernant les établissements d'enseignement supérieur en cas de grève. En vertu du principe d'autonomie qui les régit, chaque établissement est tenu de prendre les mesures spécifiques qu'il juge les plus appropriées pour l'organisation des études en son sein. Néanmoins, les éventuelles mesures prises dans de telles circonstances nécessitent une communication claire et rapide auprès des étudiants. J'ai donc adressé une circulaire en ce sens aux établissements d'enseignement supérieur.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le rappel fait à propos du service minimum en cas de grève, ainsi que pour m'avoir renvoyé vers le ministre fédéral de la Mobilité Georges Gilkinet. Par ailleurs, je me réjouis de votre décision d'envoyer une circulaire aux établissements d'enseignement supérieur pour que leurs représentants transmettent anticipativement l'information la plus claire possible concernant les grèves des transports publics aux étudiants, et permettent ainsi à ces derniers de prendre leurs dispositions.

Cela étant, je pense que la solution de cours dispensés en ligne constitue une réponse potentielle au désarroi des étudiants dans l'impossibilité de se déplacer lors de mouvements de grève. La FEF compte sur vous et je m'associe à elle pour que vous sensibilisiez davantage les établissements d'enseignement supérieur à cette situation qui met un certain nombre d'étudiants en difficulté.

1.16 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Pratique des stages dans l'enseignement supérieur»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, les stages font partie intégrante du parcours des étudiants et sont nécessaires à la mise en pratique des apprentissages. Toutefois, leur réalisation ne se fait pas toujours sans barrières et contraintes. Selon une enquête réalisée en 2019, 41 % des répondants pointaient du doigt le temps nécessaire pour trouver un stage et ils déploraient que certains établissements ne missent aucun outil en place pour venir en aide aux étudiants pour effectuer leur recherche.

Une autre contrainte est le coût qui découle de la réalisation des stages. En effet, les étudiants qui ne trouvent aucun stage proche de leur domicile se tournent vers des lieux de stages plus éloignés. Ces stages sont plus coûteux à cause des frais de transport ou de logement. Certains lieux de stage prennent en charge le coût des transports, mais ce n'est pas une pratique systématique.

La question des coûts inhérents aux stages est essentielle pour garantir l'accès à l'enseignement supérieur et lutter contre la précarité étudiante. C'est un des

points évoqués dans notre résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Enfin, le harcèlement représente un autre frein important à la bonne réalisation du stage et, parfois, même à la poursuite des études de manière sereine. Selon la même étude, 33 % des répondants déclaraient avoir été victimes de harcèlement sur leurs lieux de stage, certaines filières étant plus touchées que d'autres.

Au sein de l'enseignement d'alternance, l'application Stage+ a été lancée pour faciliter la rencontre entre élèves et responsables des potentiels lieux de stages. Cette application, encore jeune, qui présente un intérêt certain pour faciliter les recherches.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette application? Avez-vous eu des échanges avec la ministre Désir pour voir comment adapter ce projet à l'enseignement supérieur? À défaut, existe-t-il un projet similaire qui pourrait être instauré prochainement au niveau de l'enseignement supérieur?

Plus globalement, avez-vous connaissance des difficultés que rencontrent les étudiants lors de leur recherche de stage? Comment comptez-vous y remédier? Où en est le travail relatif à l'extension de la convention de stage type à l'ensemble des filières d'études? Il a déjà avancé pour le secteur paramédical, mais il doit progresser pour d'autres filières.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Les stages sont importants non seulement parce qu'ils permettent une mise en pratique des apprentissages, mais aussi parce qu'ils constituent des apprentissages à part entière. Ces stages doivent être intégrés de manière adéquate dans chaque cursus, en interaction étroite entre l'établissement, le lieu de stage et l'étudiant. Cela suppose que les termes de cette interaction, sa temporalité et ses dispositifs pédagogiques soient clarifiés dans une convention tripartite précise.

Il ne faut pas confondre la pratique des stages avec l'enseignement supérieur en alternance, dont le cadre législatif est très spécifique. Un modèle-cadre de convention a été effectivement défini par arrêté pour l'alternance, mais son extension à l'ensemble des cursus n'apporterait pas grand-chose aux enjeux que vous soulevez, Monsieur le Député. Je rappelle également qu'il existe des cursus pour lesquels une convention commune doit être signée pour des raisons spécifiques, par exemple pour les bacheliers de sage-femme et d'infirmier responsable des soins généraux. En outre, dans le cadre de la réforme de la formation initiale, un arrêté proposera bientôt un balisage pour les stages longs dans l'enseignement obligatoire en quatrième et dernière année d'études.

L'application Stage+ inaugurée cet été sera certainement très utile pour les élèves de l'enseignement obligatoire. Dans le cadre d'un bachelier ou d'un master, elle

ne pourra cependant pas remplacer le développement de réseaux et de contacts avec les secteurs professionnels. Ce réseautage fait partie de la formation elle-même. Je ne crois pas qu'il faille appliquer à l'enseignement supérieur, qui s'adresse à des adultes, les mêmes solutions qui conviennent à l'enseignement secondaire.

Quant aux difficultés financières, de harcèlement ou d'indisponibilité des lieux de stage, il importe que les étudiants trouvent dans leur établissement les ressources qui leur permettraient d'y répondre. Leur participation aux instances d'organisation et de décision est un levier essentiel pour que d'éventuels manquements soient corrigés, ce qui est bien souvent le cas d'après les témoignages que je reçois.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je pense que nous sommes mal compris. La convention à laquelle je faisais référence n'est pas celle qui existe dans l'enseignement en alternance, mais bien celle qui existe dans le secteur paramédical, où elle a démontré son efficacité. L'ARES a elle-même suggéré d'étendre cette convention à l'ensemble des filières, tout en tenant évidemment compte des spécificités de chacune.

Nous devrions travailler dans cette direction et établir des balises et un cadre clair afin de lutter contre les phénomènes de harcèlement et de réduire le coût des stages pour les étudiants. Je vous invite à poursuivre le travail fondamental qui a été entamé sur cette question.

Concernant l'alternance, ma question était plutôt liée à cette fameuse application Stage+, qui permet de trouver des lieux de stage. Cette initiative est intéressante. Elle n'est sans doute pas directement applicable à l'enseignement supérieur, mais nous pourrions nous en inspirer pour développer un dispositif semblable.

1.17 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Chiffres lacunaires de la réussite 2022-2023»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, ma question fait le lien avec la question posée par M. Casier précédemment. Lors des derniers échanges au sein de cette commission, nous avons fait état de la situation des étudiants vis-à-vis de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et du non-respect de certains jurys des dispositions en cas de réussite entre 30 et 44 crédits.

Je ne reviendrai pas sur ces éléments aujourd'hui, mais bien sur les données chiffrées indispensables à l'évaluation du décret «Paysage».

Lors de nos derniers échanges en commission, vous avez répondu que «les données de l'année académique 2022-2023 sont en cours de récolte» et que vous ne disposez à l'heure actuelle que des chiffres pour les unités d'enseignement au sein des universités. Ce sont des données beaucoup trop limitées pour mesurer les effets de la

réforme du décret «Paysage» et pour prendre des mesures adaptées pour la réussite des étudiants.

C'est un problème récurrent dans l'enseignement supérieur de ne pas disposer de données complètes sur le long terme. Nous avons évoqué l'enjeu de la création d'un observatoire de la vie étudiante pour répondre à cette problématique.

Qu'en est-il des données pour les hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA)? Avez-vous eu des retours complémentaires depuis nos derniers échanges? Le dispositif e-paysage peut-il être mobilisé dans la récolte des données? Pourriez-vous apporter des précisions à ce sujet?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – À ce stade, je n'ai pas d'éléments nouveaux à vous apporter par rapport à ma réponse que j'ai donnée en réi, op, de commission du 7 novembre dernier.

Depuis lors, j'ai envoyé un courrier à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), afin d'obtenir de sa part des éléments chiffrés plus précis concernant la réussite dans les universités, les hautes écoles et les ESA. Mais c'est évidemment une nouvelle méthode de comptabilisation qui leur est demandée: il faut donc leur laisser un peu de temps pour mettre au point cette méthode et opérer la comptabilisation, afin d'avoir une base solide pour une bonne comparaison dans la durée.

En outre, il sera aussi utile de faire le point sur les améliorations que le développement progressif de la plateforme e-paysage pourrait apporter à ce sujet. Soyez assuré que je garde un œil attentif sur ce dossier. Puisque nous initialisons maintenant cette méthode de comptabilisation, ce seront nos successeurs – particulièrement au cours de la législature prochaine – qui devront garder un œil attentif sur l'évolution qui sera apportée.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je partage votre point de vue sur la nécessité absolue d'avancer le plus vite possible sur la récolte des données. Nous ne pouvons plus naviguer à vue, comme trop souvent dans le passé, en raison de l'absence de chiffres et de données précises. Plus les acteurs de l'enseignement supérieur joueront le jeu et récolteront systématiquement les données, mieux nous pourrons mener des politiques adaptées. J'espère donc que nous pourrons au plus vite récolter ces données et disposer d'un état des lieux le plus précis possible.

1.18 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Lutte contre les logements étudiants insalubres»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – À l’occasion de l’émission *«On n’est pas des pigeons»* du 26 octobre dernier, les journalistes sont allés à la rencontre des étudiants et ont constaté l’état des logements sur le campus de Louvain-la-Neuve. Les images du reportage sont édifiantes: moisissures, prises électriques défectueuses, insectes, etc. Ces logements sont absolument insalubres. Le lien entre la pénurie de logements publics de qualité et accessibles et l’obligation pour les étudiants de se tourner vers des locations privées à des prix démentiels n’est plus à démontrer. Et cette problématique ne touche évidemment pas uniquement le campus louvaniste.

Nous avons régulièrement abordé, dans notre Parlement, la question de l’accès aux logements de qualité et à prix abordable pour les étudiants. C’est d’ailleurs l’un des points importants de la Déclaration de politique communautaire (DPC), mais aussi de la résolution interparlementaire du 23 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants.

J’insiste sur la question de la salubrité des logements destinés aux étudiants et de leurs difficultés à faire face aux propriétaires. Cette insalubrité est un signe criant qui nous enjoint à agir au plus vite pour résoudre la question du logement étudiant en envisageant la construction et la mise à disposition de nouveaux logements et l’encadrement des baux locatifs. Cette question pèse lourdement sur la santé des étudiants et leur cursus. Nous le rappelons avec insistance. Pour rappel, la résolution interparlementaire du 23 juin 2021 visait à améliorer les conditions de vie des étudiants, en ce compris leurs accès à des logements de qualité à des prix abordables. La DPC prévoit également la construction et la rénovation de logements étudiants.

Madame la Ministre, quelles mesures prenez-vous, en concertation avec les établissements supérieurs, pour lutter contre l’insalubrité des logements étudiants? Quelles avancées avez-vous réalisées depuis nos derniers échanges pour faire aboutir ce point important de la DPC? Quelles initiatives avez-vous prises avec vos collègues partageant cette compétence dans les autres gouvernements?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la compétence n’est pas partagée. Il faut que cela soit clair une fois pour toutes: la question de la salubrité des logements, les procédures y afférentes, y compris celles relatives à son contrôle, relèvent des compétences des autorités régionales et locales.

Il est possible que ces compétences soient transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la septième ou de la huitième réforme de l'État, mais, pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Pour le reste, je n'ai pas d'éléments nouveaux à vous communiquer depuis la réponse que j'ai apportée en séance plénière, le 7 septembre 2023. Je vous invite dès lors à interpellier mes collègues compétents ou à les faire interpellier dans la Région où vous ne siégez pas.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, lorsque nous interrogeons les ministres régionaux du Logement sur ce sujet, ils nous renvoient vers vous et, lorsque nous vous interpellons, c'est vous qui nous renvoyez vers eux. Il nous faut pourtant travailler collectivement sur le problème de la précarité étudiante et l'accès aux études. La question du logement fait partie intégrante de l'accès aux études et de la lutte contre la précarité étudiante. Elle est d'ailleurs clairement inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), dans laquelle le gouvernement s'est engagé à construire et rénover des logements étudiants dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il vous est donc possible de débloquer certains moyens dans le domaine de l'enseignement supérieur. Je vous encourage vivement à activer les leviers dont vous disposez dans votre champ de compétences.

M. le président. – Je souligne qu'au sein de notre commission, nous avons eu de longs débats sur la précarité étudiante. Nous avons systématiquement invité les ministres du Logement des deux Régions concernées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais personne n'est venu. J'ai également interrogé le ministre wallon du Logement, qui m'a répondu.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'interroge aussi régulièrement le ministre wallon du Logement, mais il me répond souvent qu'il ne peut pas tout faire à son niveau et m'invite à me tourner vers vous, Madame la Ministre. Je n'incrimine personne, mais souhaite simplement avancer sur cette question. Peut-être pourriez-vous prendre l'initiative de réunir tout le monde pour discuter de cette thématique et prendre des mesures concrètes.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Ce dossier commence à produire chez moi une certaine exaspération. Mme Glatigny a déployé énormément d'efforts et a invité à plusieurs reprises les ministres régionaux compétents pour discuter des logements étudiants et voir quelles synergies il était possible d'établir sur la question, mais ils ne se sont jamais présentés. Je ne peux donc pas grand-chose si les ministres concernés ne daignent même pas prêter attention au dossier! Je vous demande donc avec insistance d'aller les secouer!

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments nouveaux. Je serais heureux de savoir quand ces invitations ont été lancées. Nous devons avancer tous ensemble dans ce dossier, car la situation est plus préoccupante que jamais. Ne restons pas sur un échec; il existe une volonté collective d'avancer, comme en témoigne la résolution que tous les partis ont soutenue. Tâchons de débloquer les choses et d'avancer constructivement plutôt que de se renvoyer la balle, car personne ne sort gagnant d'une telle situation.

1.19 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Reconnaissance automatique de certaines qualifications de diplômés»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'annexe V de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles permet une reconnaissance automatique des qualifications professionnelles de certains diplômés de l'enseignement supérieur. La dernière mise à jour de cette annexe concerne les professions de médecins, dentistes, vétérinaires et pharmaciens.

Selon l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles effectue cette mise à jour, il n'était pas opportun d'envisager une modification décrétole. L'ARES a estimé que le support le plus pertinent était celui des référentiels de compétences existants pour les masters. Ces derniers ont donc été complétés, pour chacune des professions précitées, par les éléments d'information nécessaires, permettant ainsi de justifier que la directive européenne est respectée par les universités dans les formations qu'elles proposent. Enfin, Madame la Ministre, selon l'ARES, ce travail de collaboration avec votre administration devrait permettre une meilleure mobilité professionnelle de nos diplômés au sein de l'espace européen.

Dès lors, quel est l'impact de la mise à jour de l'annexe V de cette directive pour notre Fédération? Une concertation a-t-elle eu lieu avec les médecins, dentistes, vétérinaires et pharmaciens? Étant donné que certaines formations sont contingentes ou répondent à des impératifs d'intérêt général et de santé publique, pensez-vous que cela participe de manière adéquate à la création d'un espace européen d'enseignement supérieur? Pouvez-vous faire un état des lieux du travail de collaboration entre l'ARES et votre administration dans ce dossier? Un avis de l'ARES a-t-il été sollicité? Par ailleurs, pourquoi avoir contourné la modification décrétole attendue, et, dès lors, le travail de notre Parlement? Soutenez-vous qu'une modification décrétole était trop longue et complexe? Cette manière de travailler contourne le vote de notre Parlement et semble peu démocratique. Nous le déplorons. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – La mise à jour de l'annexe V de la directive européenne que vous évoquez est évidemment cruciale pour

l'obtention d'une reconnaissance automatique des qualifications professionnelles d'un diplômé médecin, dentiste, vétérinaire ou pharmacien dans l'Union européenne, en ce qu'elle permet leur mobilité en son sein.

À ce sujet, le conseil d'administration de l'ARES de ce 7 novembre 2023 vient d'adopter les conclusions de ses commissions, en collaboration avec notre administration. En substance, il s'agit de fournir à la Commission européenne un référentiel de compétences et des informations complémentaires démontrant que nos universités respectent parfaitement les directives européennes quant à la formation. Je souscris totalement à la méthode suivie. Il ne s'agit pas d'un contournement non démocratique du parlement, bien au contraire: la volonté du législateur a été respectée, étant donné que le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, en son article 21 alinéa 16, prévoit de confier cette mission à l'ARES.

Enfin, les connaissances dans les domaines scientifiques sont en mutation quasi-journalières et nécessitent des adaptations permanentes. Il s'agirait de programmes ou de formations qui s'accommoderaient bien mal de mises à jour régulières par voie décrétable. Je fais donc confiance à nos universités dont la qualité des cursus est fréquemment évaluée par des experts internationaux de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES).

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je prends acte de votre réponse, Madame la Ministre.

1.20 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Politique d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la recherche scientifique»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis de nombreuses années, les déclarations internationales prônent le développement de politiques claires en faveur de l'inclusion. Malgré le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, les initiatives pour les chercheurs en situation de handicap paraissent timides et les freins restent nombreux. Une politique proactive d'inclusion dans le domaine de la recherche doit favoriser l'intégration des chercheurs, assistants, candidats et doctorants en situation de handicap, dont les statuts et difficultés peuvent être multiples. Nous devons favoriser une politique inclusive aussi pour les chercheurs, en pensant à l'aménagement des bâtiments et des infrastructures, mais surtout en prévoyant un accompagnement spécifique et des aménagements raisonnables qui favorisent leur autonomie. Ceci demande de dégager des fonds spécifiques. Si la question a récemment été posée pour les étudiants, ici, l'objectif est de se concentrer sur les chercheurs.

Certaines démarches peuvent représenter de réelles difficultés pour les personnes en situation de handicap: scanner un ouvrage, accéder à certaines ressources en bibliothèque, participer à des colloques internationaux. L'acquisition de matériel, tel que des outils de lecture ou de rédaction performants, peut également être

un frein, sans oublier le coefficient de temps supplémentaire que toutes les tâches quotidiennes liées aux activités de recherche représentent pour ces personnes. Ce facteur de temps implique souvent l'impossibilité pour ces chercheurs de prendre une charge d'assistant, ce qui amoindrit les possibilités de financement.

La recherche inclusive fait rarement l'objet de débats. Je souhaite donc faire le point avec vous sur la législation en vigueur et les mesures concrètes prises par le gouvernement sur la sensibilisation, l'accessibilité, le financement et le budget. La recherche est un domaine dans lequel de nombreuses personnes en situation de handicap pourraient faire carrière, s'épanouir, en étant une source d'autonomie et d'émancipation.

Quelle est votre position sur la recherche inclusive et le déploiement d'une politique en faveur des personnes en situation de handicap? Pouvez-vous dresser un état des lieux de la réglementation en vigueur concernant la recherche inclusive? Des avancées sont-elles prévues? Vous êtes-vous concertée avec les établissements et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur ce point? Des programmes spécifiques et des budgets supplémentaires sont-ils à l'ordre du jour? Dans ses rapports, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) a-t-elle formulé des constats propres à l'accès à la recherche? Des recommandations vous ont-elles été adressées? Enfin, des discussions avec le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) ont-elles eu lieu pour permettre l'octroi d'une bourse spécifique dans certains programmes afin de favoriser la recherche inclusive?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le décret du 30 janvier 2014 cible de manière générale tous les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Il n'exclut donc pas les doctorants en situation de handicap qui peuvent ainsi bénéficier d'aménagements spécifiques. Les autres chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles sont engagés soit par les institutions soit par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Ils peuvent faire appel à d'autres législations qui ont pour objectif de combattre certaines formes de discrimination, notamment sur l'état de santé actuel et futur. À l'égard de cette discrimination, plus singulièrement, ces législations prévoient que les personnes en situation de handicap ont le droit à des aménagements raisonnables, y compris au travail. La sélection des projets de recherche par le FNRS, basée sur l'excellence, n'exclut en aucune façon les chercheurs en situation de handicap.

Par ailleurs, j'ai été particulièrement sensibilisée à cette question lors de l'anniversaire des vingt ans du décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes, que j'avais voté à l'époque. Notre attention a été attirée sur la nécessité, pour permettre à des chercheurs sourds ou malentendants de poursuivre leur travail, d'avoir des moyens suffisants pour la traduction gestuelle. Au-

delà des aménagements, il me semble dès lors important de réfléchir également aux possibilités de subventions permettant ce type d'aide.

1.21 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée « Rythmes académiques »

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis la réforme des rythmes scolaires, les calendriers de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur ne sont plus synchronisés. La réforme du calendrier académique constitue une initiative majeure visant à moderniser les méthodes pédagogiques, les apprentissages et leurs évaluations. Cette réforme doit permettre d'optimiser l'organisation des cours tout en encourageant une pédagogie plus interactive et des évaluations mieux réparties sur l'année académique. L'objectif est donc de créer un environnement académique dynamique, adapté aux besoins individuels des étudiants et de renforcer la qualité de l'enseignement supérieur.

Le calendrier académique doit être réformé en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur, les syndicats et les représentants des étudiants, comme vous l'avez rappelé récemment. En outre, il convient d'ajouter qu'il s'agit d'une réforme globale qui doit à la fois modifier les rythmes académiques, mais aussi les méthodes d'évaluation. Cette réforme doit se faire dans l'intérêt des étudiants et des membres du personnel, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et en libérant notamment des périodes dédiées aux activités de recherche.

Madame la Ministre, où en sont les concertations sur les rythmes et le calendrier académique? Est-il toujours question de synchroniser davantage les calendriers de l'enseignement supérieur et de l'enseignement obligatoire? Rappelons la position commune des recteurs et rectrices sur ce point lors de la première phase de concertation: ceux-ci appellent aussi à davantage de flexibilité dans la réforme et sur les modes d'évaluation.

Concrètement, si la période de Noël semble préservée, de nombreuses inquiétudes subsistent quant à la réduction du nombre de semaines de cours et le rapprochement des sessions au deuxième quadrimestre. Quel est votre avis sur la question? Comment articuler les périodes d'apprentissage et d'évaluation à ce moment?

Je reviens sur un point pour lequel je n'ai toujours pas eu de réponse. Qu'en est-il des risques de désynchronisation dans le cadre des co-diplomations avec des établissements de la Communauté flamande, notamment la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) à Bruxelles? Une concertation a-t-elle eu lieu sur ce point avec votre homologue flamand, pour éviter les problèmes que l'on a pu connaître lors de la réforme des rythmes scolaires?

Enfin, où en sont les réflexions sur les méthodes d'évaluation afin de favoriser les approches pédagogiques? Des discussions ont-elles été engagées pour modifier la manière d'évaluer les étudiants, dans le respect de la liberté académique? Est-il

question de rapprocher les actuelles sessions d'examens de juin et de septembre, ce qui aurait des vertus pédagogiques, selon certains établissements?

En outre, est-il envisagé de favoriser les évaluations formatives et continues, en remplacement des évaluations sommatives ou certificatives? Des approches pédagogiques plus actives et plus douces seront-elles proposées, en particulier durant la première année du premier cycle? Dans le cadre de cette réforme, la question de l'évaluation est centrale pour le bien-être des étudiants, mais également pour la qualité des apprentissages.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, ma réponse à votre question sur le déroulement des concertations est la suivante: je n'en sais rien. Elles ont lieu au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), dont le conseil d'administration m'a adressé, le 26 septembre dernier, un courrier pour m'informer qu'elle reste saisie de la question des rythmes académiques afin de remettre un avis circonstancié. J'imagine que, faute d'accord, le groupe de travail élargi doit poursuivre ses travaux. Une méthodologie et un planning ont été annoncés pour la fin de l'année. Mais il y a visiblement des difficultés au sein de l'ARES pour trouver une position commune et remettre un avis commun.

Toutefois, je précise que deux des objectifs principaux du groupe du travail sont et ont toujours été les suivants: l'amélioration de la qualité des apprentissages et le maintien de leur volume. Contrairement à ce que certains ont laissé entendre, il n'a jamais été question de réduire le nombre de semaines de cours dans le cadre de la réflexion sur les rythmes académiques.

1.22 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formations d'assistant de pratique et des professions liées aux soins de santé»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Depuis plusieurs mois, le ministre fédéral de la Santé publique propose de nombreuses modifications concernant les professions liées aux soins de santé. Madame la Ministre, vous avez d'ailleurs attiré l'attention de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur les différents textes législatifs qui ont été proposés par l'État fédéral, notamment à la suite d'une concertation sur les professions de la santé. À ce titre, je citerai la création du métier d'assistant en soins infirmiers et de celui de l'assistant de pratique, *a priori* à un niveau inférieur, pour les actes qu'ils peuvent accomplir.

Concernant cette nouvelle profession d'assistant de pratique, le ministre fédéral de la Santé publique souhaite laisser la possibilité aux Communautés de se saisir du dossier pour organiser les formations. Vous avez sollicité un avis de l'ARES sur l'opportunité d'organiser la formation. L'ARES devrait vous rendre un avis pour le mois de novembre.

Quelle concertation avez-vous réalisée avec le ministre fédéral de la Santé publique sur la mise en œuvre de la formation d'assistant de pratique? Ces formations seront-elles organisées dans moins d'un an, à savoir pour la rentrée académique 2024?

Qu'est-il ressorti de l'avis de l'ARES sur la question? Une concertation avec les établissements et les secteurs a-t-elle eu lieu? Y aura-t-il une nouvelle filière dans les métiers des soins? Un nouveau cursus est-il en phase de se développer? Quelles sont les prochaines étapes? Ce cursus rentre-t-il dans la liste d'exceptions prévues au moratoire par le décret du 11 janvier 2023 modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants? En outre, quelles seront les passerelles de cet assistant de pratique vers les fonctions d'infirmiers? Comment s'articulent les professions d'assistant de pratique et celles d'assistant en soins infirmiers?

Enfin, où en sont les travaux concernant l'attractivité dans les filières de soins de santé? La lutte contre la pénurie dans le secteur passe par l'accessibilité et la qualité des formations. Comment motiver les jeunes pour ces filières? La multiplication des profils et des professions ne porterait-elle pas atteinte aux filières en soins infirmiers?

Mon groupe émet les plus grandes réserves. Ces vives inquiétudes sont d'ailleurs partagées par les organisations professionnelles qui doutent du bien-fondé de cette profession, dont, en particulier, l'Association belge des praticiens de l'art infirmier (ACN) et la Fédération nationale des infirmières de Belgique (FNIB). Quel est votre avis sur la question?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Comme déjà évoqué dans la commission le 19 septembre dernier, le ministre fédéral de la Santé publique a annoncé la création de la nouvelle profession paramédicale d'assistant de pratique. Il a fait cette annonce sans s'être concerté avec les Communautés, sans s'assurer que le volume horaire correspond à celui d'une de nos qualifications et tout en laissant donc la possibilité aux Communautés de s'en saisir pour organiser la formation y afférente.

J'ai donc fait mon devoir et interrogé l'ARES quant à l'opportunité d'organiser cette formation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous n'en sommes pas encore du tout aux questions concrètes et pratiques que vous soulevez, Monsieur le Député. Dans son avis datant du 7 novembre dernier, l'ARES estime que l'enseignement supérieur pourrait se saisir du nouveau profil d'assistant de pratique s'il répond à un besoin détecté dans son environnement, pour autant que soit clarifiée la place des différents cursus les uns par rapport aux autres et pour autant qu'on

analyse la cohérence de l'ensemble. Vous sentez dans que, dans son avis, l'ARES fait preuve d'une grande prudence.

Cela présuppose une révision plus large des positionnements de chaque formation et un examen des possibles concurrences entre les filières. Par ailleurs, l'article 88 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études prévoit notamment que, pour obtenir une habilitation lors de la création d'une nouvelle offre de formation, celle-ci doit répondre à une demande légale d'actualisation de la formation exigée par les instances nationales, européennes ou internationales. Ce critère serait respecté pour la formation d'assistant de pratique.

Enfin, il appartient aux organes d'avis – notamment le Conseil fédéral de l'art infirmier (CFAI) et la Commission technique de l'art infirmier – de se prononcer sur les éventuelles possibilités de passerelle d'assistant de pratique vers les fonctions d'infirmier, pour autant que la fonction d'assistant de pratique existe déjà.

En ce qui concerne l'attractivité des études en soins infirmiers, je vous ai répondu récemment, mais je me permets de répéter quelques éléments de ma réponse. La pénurie n'est pas liée au manque d'offre de formations, qui ne sont d'ailleurs pas contingentées. Le pays ne manque pas non plus d'étudiants diplômés. La pénurie s'explique davantage par la désaffection, notamment due aux conditions de travail considérées comme particulièrement pénibles après l'entrée dans la profession. Selon le plan «Cap pour la profession d'infirmière», en 2018, sur 214 352 infirmières autorisées à exercer, seulement 126 496 d'entre elles – soit à peine un peu plus de la moitié – étaient actives dans le secteur des soins de santé, c'est-à-dire 76 727 en Communauté flamande et 49 769 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, il me semble urgent de valoriser et revaloriser le métier d'infirmier pour amener plus de jeunes à cette profession technique et empathique puisque l'infirmier accompagne le patient.

J'entends bien que le niveau fédéral pond des profils nouveaux sans la concertation nécessaire. Je suis surpris et ne souhaite pas voir débarquer des «infirmiers *Canada Dry*» qui ont le goût et la couleur des infirmiers, mais qui n'en sont pas. On a plutôt besoin de personnes motivées qui assurent une fonction d'accompagnement du patient à l'hôpital, dans les centres PMS ou dans les services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Il faut revaloriser les fonctions plutôt que multiplier les passerelles ou créer de nouvelles fonctions. On risque sinon de ne plus s'y retrouver dans les actes que ces personnes peuvent réaliser.

Enfin, vous n'avez pas répondu à ma question portant sur les habilitations. C'est peut-être un peu tôt? Qui va accorder ces habilitations? On me souffle qu'aucune personne ne sera formée pour ce type de fonction s'il n'y a pas d'habilitation et s'il n'y a pas de formation.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – C'est par mon insistance sur certains mots que je vous ai répondu à propos des habilitations. Dans son avis, l'ARES estime que les établissements de l'enseignement supérieur pourraient – au conditionnel – se saisir de nouveaux profils si ceux-ci répondent à un besoin détecté. Vous pensez bien: on est bien loin d'octroyer des habilitations, Monsieur de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – C'est plus clair quand vous le dites, Madame la Ministre.

M. le président. – Madame la Ministre l'avait bien dit dans sa réponse.

1.23 Question de Mme Sophie Mengoni, intitulée «Évolution des salons étudiants du Service d'information sur les études et les professions (SIEP)»

Mme Sophie Mengoni (PS). – Les salons étudiants du Service d'information sur les études et les professions (SIEP) commencent cette semaine avec l'édition bruxelloise à Tour & Taxis. Suivront les salons de Namur en février, de Liège en mars et de Mons en avril 2024.

Chaque année, le SIEP – dont la mission est d'informer sur les études, les formations, les professions, mais aussi sur d'autres thématiques telles que la citoyenneté, les droits et le travail – organise quatre salons étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les salons étudiants du SIEP sont cependant loin d'offrir une information exhaustive et uniforme sur l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la participation des institutions d'enseignement supérieur y est variable selon le type d'enseignement et selon les régions. Ainsi, si les universités sont systématiquement représentées à tous les salons, les écoles supérieures des arts (ESA- n'y participent pas toujours.

Le SIEP disposant d'une position de monopole, il pratique des coûts de participation parfois élevés qui limitent la présence de certaines institutions. Une autre critique souvent entendue, du fait de la nature commerciale des salons du SIEP: les institutions d'enseignement supérieur s'y présentent prioritairement de manière publicitaire au détriment d'une présentation qui privilégie la qualité de l'information.

Enfin, dans les salons du SIEP, l'enseignement supérieur apparaît parfois noyé dans les informations proposées. En effet, outre des stands représentant des institutions d'enseignement, on trouve des stands représentant des écoles secondaires, des établissements non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des établissements proposant un enseignement de promotion sociale, des formations en cours du soir, des formations en alternance ou des formations qualifiantes, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, des offices régionaux de

l'emploi, des organisations d'apprentissage des langues, des organismes proposant des séjours à l'étranger et des projets humanitaires, etc.

Si cette diversité des opérateurs est intéressante, la lisibilité des offres n'est pas toujours évidente. Madame la Ministre, quel bilan pourriez-vous tirer des dernières éditions des salons étudiants du SIEP? Quelles adaptations pensez-vous qu'il faudra envisager à l'avenir?

Ne serait-il pas utile d'entamer une réflexion sur l'évolution de ces salons? Cette réflexion pourrait impliquer, complémentairement aux partenaires déjà présents, la Commission de l'information sur les études de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), mais aussi les pôles académiques? Ne devrait-on pas organiser des salons qui sont plus spécifiquement axés sur l'enseignement supérieur, les formations et les métiers? Comment mieux articuler l'information sur les études avec celle sur les formations et celle sur les métiers, de manière à ce qu'elles soient cohérentes et lisibles?

L'organisation elle-même des salons ne devrait-elle pas se faire dans une démarche plus globale et concertée, notamment en ce qui concerne les villes et les dates choisies, l'organisation des différents espaces des salons, mais aussi la taille, la diversité et la conception des stands?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous rappelle que dans l'abréviation SIEP, le «e» correspond à «études» et le «p» à «professions». Les salons proposés par le SIEP ne fournissent donc pas exclusivement des informations sur les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils mettent à disposition de l'information pour les jeunes, sur des thématiques qui les concernent, en l'occurrence l'enseignement, les métiers et la formation. Si je tire un bilan sur les salons du SIEP, j'aimerais souligner l'importance de leur fréquentation, puisque 60 000 personnes ont participé au salon SIEP en 2022.

Qualitativement, le SIEP accompagne et informe les jeunes lors des salons, ce qui leur permet d'élargir leurs horizons en toute neutralité, sans se limiter aux visées d'études supérieures. En effet, parmi la centaine d'institutions et d'opérateurs présents, les acteurs de l'enseignement supérieur représentent seulement un tiers du panel des participants.

Concernant les organismes non reconnus, j'ai répondu à une question posée à ce sujet ce matin durant le débat à propos des fausses universités.

Pour ce qui est des contacts avec l'ARES et sa Commission de l'information sur les études, cette dernière est en contact avec le SIEP depuis près d'un an et participe notamment à l'évaluation des salons.

Concernant les aspects commerciaux et financiers, la législation n'interdit pas à une ASBL de générer des bénéfices, pour autant que ceux-ci soient affectés à la mission sociale de la structure. Or, si les salons du SIEP sont effectivement subventionnés pour une partie, ils sont financés, pour l'autre partie, à partir de fonds propres. Les bénéfices permettent ensuite au SIEP de se développer pour effectuer d'autres missions en faveur de milliers de jeunes. Pour information, le SIEP ne dispose d'aucun sponsor pour ses salons. Il s'accommode d'un règlement intérieur obligatoire auprès de ses exposants, qui interdit toute forme de racolage ou d'actions publicitaires.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose des outils d'évaluation autant pour les exposants que pour le public, qui permettront d'adapter au besoin l'évolution des futurs salons avec comme priorité l'information des jeunes.

Enfin, je suis soucieuse de la bonne orientation de nos jeunes. J'ai donc opté, à côté du SIEP, pour le développement de l'outil d'orientation que j'ai évoqué précédemment, Ada. À cet égard, l'ARES fournit une information exhaustive sur les cursus proposés sur le site internet www.mesetudes.be.

Mme Sophie Mengoni (PS). – Loin de moi l'idée de remettre en cause la participation de tous les partenaires qui œuvrent dans les professions de la formation. Je mettais simplement l'accent sur l'articulation entre tous ces partenaires et sur la lisibilité de l'ensemble pour les jeunes qui découvrent ces salons. Une meilleure articulation entre les organismes non reconnus et les acteurs de l'enseignement obligatoire serait notamment nécessaire.

Par ailleurs, j'ai bien pris note de votre concertation à venir avec l'ARES, Madame la Ministre.

1.24 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Création de la chaire mobilité active à l'Université de Gand»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – À partir du 1^{er} décembre prochain, une nouvelle chaire sur la mobilité active sera créée à l'Université de Gand (*Universiteit van Gent*, UGent) à la demande de la ministre flamande de la Mobilité. Cette chaire a pour objectif premier de permettre un renforcement de la politique cycliste flamande en mettant à contribution des experts et des idées académiques. Elle sera financée par les autorités flamandes. Sa finalité est de produire des rapports et publications scientifiques susceptibles de contribuer au débat social sur la place du vélo, ou d'autres moyens de se déplacer, dans la mobilité.

Cette initiative est à saluer et est un exemple à suivre. Des recherches telles que celles proposées par cette nouvelle chaire sont particulièrement utiles dans l'élaboration des politiques publiques ambitieuses, notamment sur les enjeux climatiques et de santé publique. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de la création de cette chaire? Quel est votre intérêt pour ce type de cursus? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle l'intention d'organiser un tel type de cours?

Avez-vous connaissance d'universités ou de hautes écoles, voire de chercheurs ou d'académiciens, qui réfléchissent ou agissent pour établir un projet similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? De telles initiatives sont-elles prévues ou envisagées par votre gouvernement d'ici la fin de la législature?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, bien que la problématique de la mobilité, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie de la population en général, sont de plus en plus présentes dans les réflexions de nombreux établissements d'enseignement supérieur, je n'ai pas connaissance, à ce stade, qu'une chaire consacrée à la place du vélo dans la mobilité soit créée par nos institutions.

Chaque année, de nombreuses chaires très différentes – chaires académiques à temps plein, à temps partiel, chaires internes à l'institution, en collaboration avec une société externe, ou chaires entre institutions – se créent en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec des financements venant d'acteurs privés, publics ou associatifs. Dans sa compétence liée à la recherche scientifique, la Fédération Wallonie-Bruxelles est habilitée à financer des projets de recherche en appui de ses compétences, y compris celle de l'enseignement supérieur. Je dois vous préciser que je ne suis ni ministre du Logement ni ministre de la Mobilité! J'ajouterai que la mobilité étant une compétence partagée entre l'État fédéral et les trois Régions, la recherche sur ce sujet pourrait donc être financée par ces niveaux de pouvoir. Je rappelle cependant que pour toutes les chaires, la liberté académique et l'indépendance scientifique du chercheur doivent être préservées, quels que soient leur forme et leur financement.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse me surprend. Je suis néanmoins heureux de constater que des discussions sont possibles à ce sujet. Un tel dispositif pourrait constituer un levier efficace pour mobiliser le monde politique et inscrire ce dossier dans une dimension supplémentaire. Dans la mesure où ce type de chaire ne semble pas s'organiser spontanément, les pouvoirs publics ont effectivement un rôle à jouer à cet égard. J'en parlerai donc aux ministres régionaux compétents.

1.25 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Protection des étudiants étrangers contre les faux garants»

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Pour un étudiant étranger qui veut étudier en Belgique aujourd'hui, c'est parfois une vraie galère. Il a l'impression que tout le monde s'en fiche. Voilà ce que j'entends quand je parle à ces centaines d'étudiants qui viennent d'un peu partout pour faire leurs études dans notre pays.

Déjà, pour pouvoir entamer des études, un étudiant doit prouver qu'il a les moyens d'assurer sa subsistance pendant l'année. S'il n'a pas de bourse, il a deux

solutions. Il peut soit déposer sur un compte bloqué une somme de près de 10 000 euros, soit avoir un garant bénéficiant d'un revenu de 2 800 euros par mois. Ces deux solutions sont très difficilement accessibles pour un certain nombre des étudiants.

Mais ce n'est pas la seule difficulté à laquelle font face ces étudiants. Pour tous ceux qui souhaitent poursuivre leurs études en Belgique, le renouvellement du titre de séjour s'avère souvent un processus très compliqué. Que ce soit les lenteurs de traitements de l'Office des étrangers ou les rendez-vous tardifs dans les communes, c'est un vrai parcours du combattant et une véritable source d'angoisse.

J'avais eu l'occasion d'interroger votre prédécesseure, Mme Glatigny, sur cette situation, Madame la Ministre. En effet, en raison de l'inflation, le salaire minimum afin de pouvoir se porter garant pour un étudiant étranger avait alors fortement augmenté. Un certain nombre d'étudiants se sont fait piéger par de faux garants profitant de la situation pour les escroquer.

Mes collègues au Parlement fédéral ont ensuite interrogé la secrétaire d'État, Mme de Moore, sur le même sujet et celle-ci leur a répondu que «l'étudiant victime d'un garant frauduleux peut toujours déposer une plainte auprès du tribunal». Outre le caractère très peu empathique de cette réponse, je m'interroge sur son effectivité. Pour énormément de personnes, y compris en Belgique, le dépôt d'une plainte dans son propre pays représente déjà une démarche difficile. J'imagine que, pour un jeune qui ne se trouve pas dans son pays, cette démarche est encore plus complexe.

Avez-vous connaissance de ce dossier? Le gouvernement proposera-t-il des mesures, notamment de prévention, pour éviter le plus possible que les étudiants étrangers soient victimes de faux garants? Pour les étudiants victimes de ce genre d'escroquerie, les services de la Communauté française pourraient-ils apporter leur soutien dans le dépôt d'une plainte? Vous êtes la ministre de tous les étudiants. De quelle manière aidez-vous et défendez-vous ces étudiants étrangers qui galèrent face au système administratif?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Valérie Glatigny s'est déjà exprimée à ce sujet et je n'ai pas de nouvel élément de réponse à apporter.

Je tiens à rappeler que la lutte contre la fraude à l'inscription – le mécanisme des faux garants, par exemple – est du ressort du gouvernement fédéral. Je prends note du fait que l'un de vos collègues du Parlement fédéral a interrogé la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Nicole de Moor.

En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) poursuit son travail de collaboration avec les

services d'inscription et d'admission aux établissements et les services de l'Office des étrangers, dans le respect des missions de chacun, pour clarifier et améliorer les procédures d'accueil des étudiants. Parfois, il convient simplement d'expliquer les règles qui régissent nos établissements de l'enseignement supérieur pour éviter quelque difficulté.

Concernant l'aide apportée aux étudiants qui leur permettent d'alléger les procédures administratives, je souhaite vous rappeler l'existence du site www.studyinbelgium.be qui rassemble les informations liées aux différentes démarches propres à une inscription dans l'un de nos établissements scolaires. Parmi les informations disponibles figurent des indications précises et régulièrement actualisées qui concernent l'obtention d'un visa, d'une assurance, d'un logement, etc.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, je ne vous ai pas entendue sur l'aide que vos services pourraient accorder à des jeunes qui seraient victimes d'escroquerie au faux garant. Comment les aider dans cette procédure complexe qu'est le dépôt d'une plainte? En tant que ministre de l'ensemble des étudiants, vous pourriez apporter cette réponse.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Nous avons mis en place un dispositif où l'ARES travaille en collaboration avec les services d'admission aux inscriptions des établissements et établit les liens avec l'Office des étrangers. Une coordination entre ces services est donc prévue.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de M. Manu Disabato à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulées «Mise en application de la fusion de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles» et «Entreprises fossiles dans les universités», sont retirées.

La question orale de M. Manu Disabato à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prévention de l'antisémitisme en enseignement supérieur», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h55.*